

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24° SEANCE

2° Séance du Dimanche 14 Novembre 1965.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1701).
2. — Loi de finances pour 1966. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1701).

Services généraux. — Direction des Journaux officiels. — Conseil économique et social :

MM. Roger Houdet, rapporteur spécial ; Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Yvon Coudé du Foresto, Alfred Poroi, Léon Motais de Narbonne, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Jacques Henriot, Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

Aménagement du territoire. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité :

MM. André Dulin, rapporteur spécial ; Paul Mistral, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Antoine Courrière.

MM. Roger Houdet, le secrétaire d'Etat, Jean Bardol.

Secrétariat général de la défense nationale. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Groupement des contrôles radio-électriques :

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Accord franco-algérien sur les hydrocarbures. — Rejet d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 1723).

Discussion générale : MM. le général Jean Ganeval, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Etienne Dailly, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; le président.

Rejet, au scrutin public, de l'article unique du projet de loi.

4. — Commission mixte paritaire (p. 1725).
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1725).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance de ce matin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1966

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 30 et 31 1965-1966].]

Services du Premier ministre.

SERVICES GÉNÉRAUX, DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS, CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant certains services du Premier ministre :

Services généraux (sauf « Aménagement du territoire ») ;

Direction des Journaux officiels ;

Conseil économique et social.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Roger Houdet, rapporteur spécial de la commission des finances, de contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, il est particulièrement difficile, dans le temps qui m'est imparti, de présenter une analyse complète du budget de la première section des services du Premier ministre.

En effet, sous une apparence diffuse, ce budget recouvre le fonctionnement de services généraux, d'établissements d'enseignement, d'organismes sociaux, dont la continuité et le bon fonctionnement n'appellent d'ailleurs peu ou pas de remarques, mais il recouvre aussi, par ses titres V et VI, des actions dont l'importance, surtout dans le cadre de la révolution intellectuelle et sociale du monde, ne vous échappe pas.

D'ailleurs ces actions ont une influence profonde sur l'économie nationale, l'équilibre géographique de cette économie, sur la formation des hommes à promouvoir dans le cadre de travail.

Il est difficile de faire une synthèse de problèmes aussi divers qui n'ont de commun que d'être placés sous l'autorité du premier ministre, soit directement, soit par délégation à un secrétaire d'Etat. Nous avons la chance aujourd'hui, mesdames, messieurs, pour une fois, d'avoir au banc du Gouvernement, les deux secrétaires d'Etat qui, personnellement, sont responsables des actions principales que j'aurai à développer devant vous.

Après une analyse très rapide des crédits d'administration, j'insisterai particulièrement sur quatre points : la promotion sociale, la recherche scientifique et technique, les recherches spatiales et l'énergie atomique.

Le montant total des crédits qu'il vous est demandé de voter s'élève à 2.844 millions de francs en 1966, pour les sections I, III et VII du budget, contre 2.705 millions en 1965, soit une augmentation de 5 p. 100. Le montant de ces crédits comprend ceux du fonds d'intervention de l'aménagement du territoire,

qui vous sera rapporté dans un instant. Les moyens des services ne varient pas, en dehors de quelques créations d'emplois. La légère augmentation constatée couvre essentiellement la revalorisation des traitements de la fonction publique.

Pour les dépenses en capital, les autorisations de programme passent de 2.384 millions de francs à 2.718 millions, soit une augmentation de 14 p. 100. Les crédits de paiement croissent de 57 millions pour le commissariat à l'énergie atomique, de 20 millions pour le fonds d'intervention de l'aménagement du territoire et de 74 millions pour les recherches spatiales, mais diminuent de 48 millions pour la recherche scientifique, cette diminution étant compensée d'ailleurs par une augmentation de 32 millions pour le développement des résultats de la recherche.

Je présenterai quelques brèves remarques sur l'administration générale, les organismes d'enseignement et les organismes sociaux.

Votre commission des finances a regretté l'an dernier l'indigence des moyens de la direction de la documentation et de la diffusion, qui a cependant maintenu la qualité des services rendus et la valeur des travaux exécutés. Nous pensons toujours qu'une meilleure coordination de la direction avec les nombreux services chargés dans les ministères de la documentation et de l'information améliorerait la qualité de ces informations techniques et économiques particulières, en laissant, bien entendu, aux spécialistes de ces départements ministériels le choix des sujets et des méthodes proposés. On est déjà entré dans cette voie puisque 20 p. 100 de l'activité de la direction s'exerce au bénéfice de diverses administrations.

Les publications de la *Documentation française* constituent maintenant un éventail qui permet de répondre tant aux demandes des chercheurs spécialisés qu'aux nécessités de large vulgarisation.

Toutefois, les publications de la direction sont surtout diffusées dans un milieu intellectuel assez fermé : elles méritent une plus large audience car elles sont le plus généralement à la portée d'une masse de lecteurs qui prendraient conscience des problèmes évoqués. Elles devraient toucher notamment le corps enseignant des différents degrés.

La subvention pour l'école nationale d'administration est sensiblement la même, 7.951.000 francs. L'école procède cette année à l'installation d'un centre audio-oral pour l'enseignement des langues vivantes au bénéfice d'élèves qui seront amenés au cours de leur carrière à participer de plus en plus à des commissions et à des colloques internationaux. Le niveau de l'enseignement de l'institut des hautes études d'outre-mer est nettement relevé. La durée des études a été portée à vingt-six mois et celle des stages de six à quatorze mois pour les élèves des écoles africaines d'administration. Du fait du relèvement du niveau des études, le nombre des élèves sera réduit de 779 en 1964 à 360 en 1966.

Le centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes continue à recevoir des stagiaires intéressés par ces problèmes particuliers. Tout en reconnaissant l'intérêt de ces conférences et de ces stages, votre commission pense qu'ils pourraient être dirigés et suivis au sein de l'institut des hautes études d'outre-mer qui dispose de moyens plus larges.

Enfin, sur les services généraux, la subvention du comité d'études et d'information sur l'alcoolisme est réduite de 2 millions 560.000 francs à 2.400.000 francs. Avec ces crédits, le haut comité poursuivra des études sur les accidents de la route, sur l'action éducative et surtout la propagande directe par affichage et films, mais, compte tenu de la réduction de la subvention, le haut comité se propose de supprimer toute aide financière à différentes œuvres de lutte contre l'alcoolisme dont l'action était assurée jusqu'ici par des agents bénévoles, action qui avait pourtant porté largement ses fruits. La suppression des comités départementaux d'étude et d'information créés par la loi, qui vient d'être décidée par le Gouvernement laissera donc à la charge des œuvres départementales le soin de poursuivre ces activités. Votre commission demande instamment à M. le secrétaire d'Etat de préciser au Sénat que ces subventions ne seront pas supprimées ou, tout au moins, de s'assurer préalablement qu'elles seront relayées par des aides financières autres venant du ministère de la santé publique.

Je traiterai maintenant et plus longuement des quatre actions essentielles de ce budget ayant des conséquences profondes, soit sur le plan social comme la promotion sociale, soit sur le plan intellectuel et économique comme la recherche scientifique, la recherche spatiale et l'énergie atomique.

La coordination des actions de promotion sociale et de formation professionnelle des adultes est assurée par la délégation

qui dispose dans ce but du fonds spécial de promotion sociale créé par le décret du 29 mai 1961. Ce fonds national recevra en 1966 une dotation égale à celle inscrite au budget de 1965, soit 23.140.000 francs. Cette dotation a pu varier au cours des années depuis la création du fonds. Elle était de 19.563.000 francs en 1963 et de 24.140.000 francs en 1964. Mais, pour juger réellement l'action entreprise, il faut inclure les ressources de ce fonds dans l'ensemble des inscriptions budgétaires des différents départements ministériels qui agissent spécifiquement sur la promotion sociale. A ce titre, l'enveloppe des crédits de fonctionnement était de 311 millions en 1965 ; elle sera portée à 359 millions l'an prochain. Dans le même ensemble, les crédits d'équipement passent de 93 à 108 millions en autorisations de programme, de 80 à 52 millions en crédits de paiement. La masse des crédits publics a ainsi crû de 150 millions en 1960 à 311 millions en 1965, soit plus de 100 p. 100.

Mais, pour avoir une exacte notion de l'effort entrepris en France, il faudrait ajouter aux interventions des pouvoirs publics l'action propre à certaines entreprises ou organisations professionnelles ou syndicales qui accordent aux travailleurs qui font un effort de promotion des facilités et des avantages. Cette action est difficilement chiffrable.

En définissant sa tâche, la commission d'étude de la promotion sociale a considéré « comme action de promotion sociale toute action de formation ou de perfectionnement de quelque nature qu'elle soit, à quelque niveau qu'elle se situe, dès lors qu'elle s'adresse à une personne déjà engagée dans la vie professionnelle ».

Mais nous devons reconnaître que, malgré tous les efforts faits, l'opinion publique ne semble pas avoir pleinement mesuré l'impérieuse nécessité d'aboutir, pour des raisons sociales et aussi pour des nécessités économiques, à la promotion de l'individu dans son cadre professionnel. Le pays est très attentif aux moyens mis en œuvre pour satisfaire les besoins d'éducation d'une jeunesse toujours plus nombreuse : il est beaucoup moins sensible au fait que, dans l'évolution si rapide de nos connaissances et de nos techniques, le livre de la connaissance doit toujours rester ouvert pour les travailleurs de toutes catégories, surtout quand les obligations de la vie économique les amènent à changer de discipline et principalement pour les générations qui n'ont pu profiter de l'enseignement élargi dont bénéficient les suivantes.

Le nombre d'auditeurs de cours divers de la promotion sociale ne cesse de croître : de 179.933 en 1960, il est passé à 453.250 en 1965.

Parallèlement le nombre des centres de toute origine — publique ou privée — dispensant une formation de toute nature croît : il s'élève à 1.560 établissements dispensant 6.200 formations diverses.

En regard des besoins massifs de l'économie en personnels qualifiés et de la longueur du cycle de formation professionnelle allant jusqu'à cinq ans pour certains enseignements, le nombre de personnes formées reste bien insuffisant. Sur les 460.000 auditeurs de 1964, n'auront achevé leur formation dans l'année que 130.000 d'entre eux, dont 70.000 personnes seulement peuvent être considérées comme promouvables à un niveau de qualification supérieure.

La comparaison avec les pays étrangers nous est peu favorable, puisque, en face des 400.000 auditeurs français, 2 p. 100 de la population active, l'Angleterre intéresse 5 p. 100 de sa population active avec un million d'auditeurs, l'Allemagne 15 p. 100 avec 4 millions d'élèves et les U. S. A. 17 p. 100 avec 12 millions de participants.

Les besoins en main-d'œuvre qualifiée inscrits dans le V^e Plan font ressortir encore plus nettement cette insuffisance quantitative de la promotion sociale. Les évaluations du Plan montrent qu'entre 1966 et 1970 la promotion sociale seule, en dehors de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage, devra fournir à l'économie un total de 760.000 personnes qualifiées, soit une moyenne annuelle de 152.000 adultes promus, auxquels devront s'ajouter 300.000 jeunes en période post-scolaire demandant une qualification professionnelle, sans omettre le recyclage de travailleurs en activité.

La commission de la main-d'œuvre du V^e Plan a, du reste, prévu que sur 3.160.000 emplois à créer, 830.000 seront des emplois de cadres et 442.000 des emplois de techniciens.

L'insuffisance qualitative de la promotion sociale est aussi grave que l'insuffisance quantitative. Les moyens croissent, mais leur utilisation doit être revue pour être mieux coordonnée. L'effort est insuffisant particulièrement aux niveaux moyens. On constate ainsi que la part laissée au capital formateur des établissements d'enseignement public a un taux d'utilisation trop faible.

Sur le plan économique, face à la pénurie de personnel qualifié, il existe une masse de travailleurs qui s'adaptent difficilement aux changements entraînés par l'évolution des techniques en raison des déficiences de leur formation.

Sur le plan social, il serait souhaitable que chacun soit en mesure de développer ses aptitudes, quels qu'aient pu être ses antécédents scolaires, pourvu qu'il en ait la volonté et la compétence. En fait le destin du travailleur reste trop souvent lié à son origine sociale ou à sa position géographique.

Pour décentraliser son action, la délégation générale à la promotion sociale a créé 46 comités départementaux en métropole et dans les départements d'outre-mer et 8 comités régionaux. Ces comités tâchent de coordonner les moyens disponibles suivant les expériences témoins et, surtout, développent l'information des intéressés : salariés et employeurs. Ces comités sont du reste quelquefois épaulés par des associations de la loi de 1901 dont la gestion est plus souple.

Les formules d'enseignement en vue de la promotion sociale des salariés sont très diverses, depuis les cours du soir, qui intéressent 65 p. 100 de la totalité des auditeurs, jusqu'aux cours conventionnés en passant par les cours par correspondance, les cours à temps plein et les cours à temps partiel.

Les cours par correspondance n'astreignent pas à un contact direct avec les maîtres ; le nombre des élèves a doublé en deux ans. C'est donc que ce mode plaît aux adultes. Mais est-il vraiment efficace ? Il est difficile de le juger ; pour obtenir cette efficacité, il est nécessaire d'assurer un contrôle d'encadrement par un groupement périodique autour d'un moniteur et par distribution de documents bien adaptés au but recherché.

Les cours du soir comptent l'effectif le plus nombreux ; il a cependant peu augmenté depuis deux ans. On constate que ces cours sont suivis irrégulièrement ; une faible fraction, et même une très faible fraction des auditeurs reçoivent une sanction positive.

La charge pour les intéressés de suivre les cours à temps plein, formule la meilleure sur le plan pédagogique, limite leur nombre au dixième des auditeurs. On conçoit qu'en période de plein emploi il est difficile d'obtenir des employeurs un soutien important pour faire bénéficier leur personnel de la liberté nécessaire à sa présence à ces cours.

Les cours à temps partiel, qui prennent sur le temps des loisirs autant que sur l'horaire de travail, sont encore peu suivis quoique le nombre d'assistants ait triplé en deux ans. Cette formule devrait être développée avant toute autre car les moyens dont dispose l'éducation nationale permettent d'accueillir beaucoup d'élèves en dehors des horaires scolaires et sans gêner le déroulement de ceux-ci. Pour cela, une grande campagne devrait être entreprise non seulement près des employeurs et des syndicats, mais aussi près des maisons de jeunes, des foyers ruraux et des autorités locales.

Les cours conventionnés se développent peu : ils sont cependant le point de rencontre naturel des pouvoirs publics et des professions intéressées ; ils devraient être le cadre des cours à temps plein au sein du groupe industriel concerné.

La promotion collective pour le développement de la formation des cadres et responsables résulte tout particulièrement de l'effort fait par le ministère de l'agriculture puisque les deux tiers des élèves sont des ruraux. L'action de ce ministère doit être développée de plus en plus dans le cadre de la vulgarisation agricole et aussi dans le but de recycler, avant leur départ, des jeunes ruraux qui quittent leurs foyers vers un site et une profession différents de ceux de leurs familles.

En connaissance des résultats des années passées, la délégation générale à la promotion sociale, en accord avec le commissariat au Plan, concentrera en 1966 son action sur trois points principaux.

D'abord, des actions prioritaires au bénéfice de certaines catégories socioprofessionnelles ; les jeunes agriculteurs, afin de les orienter vers l'école pour laquelle ils ont le plus d'aptitudes et de goût ; les jeunes du contingent, pour compléter leur formation générale, à la veille d'un reclassement qui sera vraisemblablement définitif dans le marché du travail ; les jeunes ressortissants des départements d'outre-mer ; les techniciens de niveau moyen, niveau essentiel à la continuité de la promotion sociale vers d'autres paliers, enfin, les cadres et responsables des organisations syndicales professionnelles et sociales.

Il est en outre prévu des actions sur les modalités de la promotion, en insistant sur la formation générale, le développement des formations à temps partiel, la multiplication des conventions entre l'Etat et les professions. De plus, des actions

organiques soutiendront plus fermement la formation professionnelle des adultes en place en créant des structures nouvelles, comme, par exemple, les maisons de promotion sociale du Mans, de Troyes et de Grenoble.

En conclusion de ce chapitre budgétaire si important pour l'évolution sociale des salariés, je dirai que si l'ensemble des moyens budgétaires répartis entre les différents départements ministériels et le fonds national de la promotion sociale peuvent apparaître importants. Ils sont cependant faibles pour assurer la tâche qui incombe aux responsables. Le V^e Plan devra retenir en bonne place la promotion sociale dans ses moyens intellectuels du développement de l'économie.

Les moyens actuels portent-ils toute leur efficacité ? Malgré l'action intelligente et continue de la délégation générale, nous ne le croyons pas. Il serait indispensable que cette action soit soutenue par l'opinion publique qu'il faut sensibiliser au bénéfice que le pays socialement et économiquement doit en tirer.

Pour cela, la délégation générale doit développer son information près des bénéficiaires, de leurs syndicats professionnels, près des employeurs, près des pédagogues. La fierté du « meilleur ouvrier de France » entraîne ceux qui l'entourent à l'imiter. Pourquoi le « promu social » ne serait-il pas le meilleur propagandiste de l'œuvre dont il a bénéficié ?

La délégation doit aussi assurer une coordination parfaite des actions des pouvoirs publics, des collectivités locales, des professions, des syndicats, des pédagogues pour qu'il n'y ait ni dispersion, ni surtout divergence des moyens employés.

Nous examinerons maintenant trois secteurs budgétaires dont l'action porte plus particulièrement sur la place que la France a ou doit prendre dans le développement intellectuel si rapide du monde.

La première vise l'action d'un passé pour laquelle la France fut longtemps en tête des nations développées et d'un présent où elle doit garder une place honorable face aux moyens dont disposent les deux grandes puissances à dimensions continentales : c'est l'action en faveur de la recherche scientifique et technique.

L'effectif de la délégation générale, qui n'a pas été modifié depuis 1963, comprend actuellement 94 personnes à temps complet. Il est prévu la création de 10 emplois nouveaux dont 6 de chargés de mission.

Votre commission rend hommage à la valeur des tâches d'information, de coordination et de conseil scientifique accomplies avec un ensemble de moyens très faible en volume mais de grande valeur intellectuelle.

La dotation inscrite au budget de 1966 en faveur de la délégation générale augmente de 10.000 francs et atteint ainsi 400.000 francs. Mais la délégation générale dispose pour son action de deux moyens heureusement plus importants : le fonds de la recherche scientifique et technique, qui disposera en 1966 de 92 millions de crédits de paiement et de 117 millions d'autorisations de programme. En réalité, il disposera de 120 millions de francs de crédits de paiement compte tenu d'importants reports.

Le développement en matière de recherches constitue la phase intermédiaire entre la recherche fondamentale de base et la production industrielle. Or, la mise en œuvre des résultats de la recherche au titre du développement était et reste encore un des points faibles des structures de la science française.

Un nouveau chapitre 66-01, doté cette année de 59 millions en autorisations de programme et de 36 millions en crédits de paiement, permettra de favoriser ce développement. Il était à l'origine destiné à financer des opérations de mise au point des procédés, matériaux et techniques permettant à une découverte de passer au stade de la réalisation pratique. Il fut doté pour 1965 de 10 millions de francs en autorisations de programme et de 4 millions de crédits de paiement. En 1966, comme vous l'avez vu, ses dotations sont considérablement accrues.

Cependant ses moyens mis directement à la disposition de la délégation générale sont complétés tant par l'effort public des autres départements ministériels dans ce qu'on appelle l'« enveloppe recherche » que par l'effort privé.

Outre les investissements supportés directement par le fonds — la formation des chercheurs assurée par lui — il a financé 816 projets de recherches au titre des 22 actions concertées de la loi de programme et du IV^e Plan. Près de la moitié des organisations de recherche ainsi aidées relève du ministère de l'éducation nationale. Il s'agit des laboratoires uni-

versitaires, du C. N. R. S. et d'associations à but non lucratif créés auprès des universités. En moyenne, la durée de financement d'un projet est de deux ans et son coût de 443.000 francs. Le secteur public a reçu en 1964 60 millions de francs, le secteur privé 35 millions et les institutions sans but lucratif 7 millions. La part du secteur privé dans ces crédits de recherche est passée de 15 p. 100 en 1961 à 34 p. 100 en 1964.

Si l'on considère la répartition des crédits par discipline, on constate que les sciences physiques et chimiques rassemblent 40 p. 100 des crédits.

Cette attribution correspond à leur importance dans l'éventail des recherches. Mais une place de choix a été réservée aux sciences biologiques fondamentales et appliquées, qui ont reçu plus de 30 p. 100 des crédits. Le fonds de la recherche a voulu compenser un déséquilibre constaté il y a quelques années en mettant l'accent sur de nouvelles orientations de recherche — (biologie moléculaire) — en apportant une contribution appréciable aux recherches ayant un caractère social sur le cancer, le cerveau, la nutrition ou économique — technologie agricole. Les sciences de la nature se sont vu également attribuer une part non négligeable. En particulier l'action « Exploitation des océans » a voulu corriger l'insuffisance notoire des recherches sur un secteur vital. Enfin, un effort encore bien timide a été fait en sciences humaines de façon à préparer une évolution de ces disciplines.

Mais la part du Fonds de la recherche dans le total de l'« enveloppe recherche » n'atteint, au titre du budget de 1966, que 9,5 p. 100 des autorisations de programme et 13 p. 100 des crédits de paiement. Cette « enveloppe recherche » est de 835 millions en crédits de fonctionnement et de 339 millions en crédits d'équipement, se gonflant en cinq ans de 114 p. 100 pour les premiers et de 92 p. 100 pour les seconds.

L'effectif des chercheurs du secteur public est cette année de 6.157 chercheurs et 9.530 techniciens contre, respectivement 4.745 et 6.705 en 1962. En 1966, est prévue la création dans cette « enveloppe recherche » c'est-à-dire dans les départements ministériels intéressés, de 463 postes de chercheurs et de 738 postes de techniciens.

Parallèlement en 1963, le nombre des chercheurs du secteur industriel privé s'élevait à environ 16.700 personnes. La région parisienne totalise plus de 70 p. 100 de l'effectif de la recherche, suivie de très loin par Rhône-Alpes, 9,44 p. 100 ; Provence-Côte d'Azur, 4,4 p. 100 et Midi-Pyrénées, 2,9 p. 100.

Le total des dépenses de recherche et de développement dans l'industrie peut être évalué à 3.103 millions de francs pour 1963 dont 258 millions ont été supportés par les sociétés de monopole.

Ces dépenses sont couvertes pour 61 p. 100 par l'autofinancement, pour 30 p. 100 par l'aide de l'Etat, et pour 7 p. 100 par des contrats passés avec le secteur privé.

Nous avons rappelé que le développement des résultats de la recherche constitue un des points faibles des structures de la recherche dans notre pays. Or, la France s'est engagée résolument dans une politique de libéralisation des échanges au moment même où ses principaux concurrents renforcent puissamment leur potentiel économique par une politique systématique de contrats de recherche pour leur industrie.

Afin d'éviter à la fois la disparition de notre indépendance technique et un déséquilibre de notre balance commerciale, il était devenu nécessaire d'aider notre industrie à développer les meilleurs résultats obtenus par la recherche expérimentale, au moment où l'accentuation de la concurrence et le plan de stabilisation réduisaient les marges bénéficiaires des entreprises face à une aggravation du coût du développement de la recherche.

Il fallait donc que l'Etat participât aux risques de ces opérations. Toutefois, il convenait que sa participation fût réservée à des programmes prioritaires, choisis à l'avance, dans des secteurs qui commandent l'expansion économique, comme celui, par exemple, des biens d'équipement.

En outre l'intervention financière de l'Etat devait porter sur la seule phase de développement proprement dit — réalisation et mise au point de prototypes, mise en œuvre d'installations pilotes — et non sur les préséries industrielles.

Le remboursement précisé dans chaque contrat de développement de la recherche s'effectue, en principe, au prorata du chiffre d'affaires du produit ou en pourcentage de la cession des licences.

L'avance, remboursable en cas de succès, est faite sans intérêt. Elle porte au maximum sur 50 p. 100 du coût total de l'opération de « développement ». Le taux de la prime due

en cas de succès est en général de l'ordre de 20 p. 100 du montant de l'avance.

Les crédits du budget 1965 ont été utilisés dans deux secteurs seulement, électricité et mécanique, et sur un nombre de thèmes préalablement définis par la délégation à la recherche scientifique.

Les contrats ont aidé à la mise au point de matériel électrique à très haute tension, d'instruments de mesures électriques et électroniques, de machines-outils, dont la fabrication et l'invention manquent considérablement dans notre industrie, de turbines à gaz et de matériel textile.

Ce premier effort en faveur du développement des résultats de la recherche ne portera valablement ses fruits que s'il est poursuivi en 1966 sans une trop grande dispersion des programmes et s'il est réservé en priorité à la construction électrique et à la construction mécanique.

La délégation a toutefois envisagé d'étendre cet effort à quelques thèmes du secteur de la chimie, de la métallurgie et de l'équipement mécanique des industries agricoles et alimentaires.

L'importance de la recherche au point de vue économique n'est plus à démontrer. La civilisation contemporaine caractérisée par la double prédominance de la concurrence et de la technologie impose à toute nation, surtout si elle veut obtenir sa prospérité et son indépendance, un effort considérable en faveur de la recherche scientifique et technique.

En 1963, la dépense brute de recherche et de développement fut de 6.246 millions de francs, soit seulement 1,6 p. 100 du produit national brut, alors qu'elle était de 3,5 p. 100 aux Etats-Unis, de 2,2 p. 100 en Grande-Bretagne, de 1,5 p. 100 en Allemagne. En France, cette dépense fut couverte à raison de 34 p. 100 par le secteur privé et de 66 p. 100 par financement public. Le V^e Plan prévoit qu'en 1970 l'effort public sera porté à 2,5 p. 100 du produit national brut. Du reste les crédits globaux inscrits au V^e Plan passent à 3.900 millions de francs alors qu'ils n'étaient que de 1.490 millions au V^e Plan, dont 90 p. 100 seulement furent engagés. La recherche de développement elle-même bénéficiera de 600 millions de francs. Onze disciplines recevront une part de ces subsides, dont 35 p. 100 à la physique, 15 p. 100 à la biologie et à la médecine, 10 p. 100 à la recherche agricole. Cela permettra-t-il de rattraper notre retard ? Nous devons l'espérer.

Cette faiblesse relative de notre effort en matière de recherche s'inscrit nettement dans la balance des brevets et dans la balance des redevances. La balance des brevets constitue un test de la vitalité de la recherche. A partir de 1965, cette balance des brevets est positive et, depuis 1960, en particulier, le solde n'a cessé de croître. Cet élément de la situation prête souvent à des interprétations optimistes, qu'une observation plus attentive ne confirme pas.

En effet, la balance des brevets ne correspond qu'à un nombre très réduit de ceux-ci, plus précisément et en général à ceux d'entre eux auxquels correspondent des transferts de droits. Alors que les Etats-Unis déposaient en France 8.361 brevets, la France n'en déposait aux Etats-Unis que 940. Sur 42.449 brevets déposés en France en 1963, 15.825 seulement étaient français.

La balance des redevances est un test de la compétitivité de l'appareil de production d'un pays.

Contrairement à la balance des brevets, notre balance des redevances, qui porte sur des sommes incomparablement plus importantes que celle des brevets, est depuis vingt ans déficitaire. Ce déficit a atteint 361 millions de francs l'an dernier. Il provient principalement des secteurs à haute technicité, ce qui est grave — électronique, construction électrique et mécanique, chimie — dans lesquels l'effort de nos concurrents dépasse largement celui que nous avons consenti, ce qui contraint notre industrie, dans sa volonté de survie, à l'achat de licences étrangères.

En conclusion, l'effort intellectuel, le souci de coordination, la volonté d'information de la délégation générale de la recherche scientifique et technique sont dignes d'éloges. Les moyens mis à sa disposition sont encore insuffisants. Ces moyens ne peuvent venir intégralement de l'Etat : les industries privées doivent y contribuer plus largement. Une liaison plus étroite entre l'Etat et l'industrie, comme elle existe aux U. S. A., est indispensable. C'est seulement au prix de cette coopération intime que la France, si riche par l'intelligence et l'imagination de ses chercheurs, pourra prendre la place qui lui est nécessaire dans cette branche qui conditionne en grande partie la compétitivité internationale de son industrie.

L'extension des contrats pour le développement des résultats de la recherche est une mesure très heureuse que nous apporte

le budget de 1966. Souhaitons que la souplesse de rédaction et d'application de ces contrats donne à ces crédits la plus efficace utilisation. Mais votre commission des finances pense également que l'effort de développement de la recherche appliquée doit compléter et non pas remplacer celui qui est fait en faveur de la recherche fondamentale.

Votre commission souhaite aussi que le goût de la recherche soit développé chez les étudiants des écoles supérieures techniques et dans les facultés, car c'est à partir d'une masse importante de chercheurs puisés dans toutes les couches sociales de la nation que les savants se révéleront.

Dans une déclaration récente les lauréats 1965 du prix Nobel de médecine proclament :

« La science fondamentale est l'une des sources de la culture du xx^e siècle. Et si nous avons trouvé autour de nous tant de dévouement et d'intelligence, c'est, nous en sommes sûrs, que la conscience de participer si modestement que ce soit à l'enrichissement de cette culture est une source de légitime fierté, fierté désintéressée qui est l'une des traditions de la maison de Pasteur. »

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Roger Houdet, rapporteur spécial. Peut-on trouver par la bouche de ces trois savants un plus bel éloge de la recherche scientifique française ?

Si la subvention au fonds de la recherche scientifique et technique est l'action de développement du passé et de l'avenir intellectuel de la France, l'aide au centre national d'études spatiales est son devenir. Si l'électricité fut le signe technique du premier tiers du siècle, l'atome celui du deuxième tiers, la conquête de l'espace sera la marque des trente années futures. Le centre national d'études spatiales, établissement public créé en mars 1962, est placé sous votre autorité directe, monsieur le secrétaire d'Etat. Sa gestion financière relève du budget des services du Premier ministre. Le centre national demeure un organisme de structure assez légère, comme l'indique le chiffre de l'effectif de son personnel : 482 personnes en 1965 qui seront portées à 525 en 1966.

Les dépenses de fonctionnement du centre national sont financées par une subvention inscrite au chapitre 36-41 qui s'élève, pour 1966, à 26 millions de francs dont 19 millions au titre des services votés et 6 millions au titre des mesures nouvelles. Par rapport au budget précédent — 21 millions de francs — ces crédits sont en augmentation de 23,4 p. 100.

Le centre national ne dispose que de faibles ressources propres qui tendront néanmoins à croître à mesure que les organisations européennes et les autres nations augmenteront leur activité et utiliseront nos moyens d'essais, nos stations de poursuite et, plus tard, notre champ de tir de la Guyane.

Ces ressources propres ont été de 1.633.000 francs en 1965 ; elles seront vraisemblablement de 1.812.000 francs en 1966.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 360 millions pour les autorisations de programme contre 286 millions en 1965, soit un accroissement de 26 p. 100. Ce taux est supérieur à celui de 19 p. 100 du budget de 1965, mais demeure très inférieur à celui du budget de 1964 qui enregistrait une augmentation de 50 p. 100.

Ces crédits ne sont d'ailleurs pas entièrement destinés à financer le seul programme national de recherches spatiales françaises. Ils comprennent une somme de 140 millions de francs qui doit être versée aux deux organismes européens : le C. E. C. L. E. S./ELDO et le C. E. R. S./ESRO, chargés de mettre en œuvre des programmes auxquels la France est associée. L'accroissement de la contribution française est plus fort cette année puisqu'elle est de 73 p. 100 alors qu'elle n'était que de 48 p. 100 en 1965 et de 59 p. 100 en 1964.

Je ne puis reprendre dans cet exposé les travaux du centre national d'études spatiales en 1965. Ils sont très intéressants et vous les trouverez retracés dans mon rapport écrit.

La recherche spatiale parvient à une étape importante de son développement. En effet, notre pays doit lancer avant la fin de l'année 1965 son premier satellite. Il doit, en outre, commencer l'équipement d'un nouveau et définitif champ de tir spatial qui sera situé en Guyane. Enfin, la mise en place de l'infrastructure de base sera achevée pour l'essentiel en 1966.

La France seule ne peut, certes, songer à rivaliser avec les deux grandes puissances mondiales. Le programme national en cours de réalisation assure cependant à notre pays une place très enviable dans le monde. Le satellite A 1 doit être le premier satellite expérimental lancé par la fusée française *Diamant*. Ce

lanceur devrait permettre de réaliser des expériences pendant une durée limitée et le satellite A 1 a pour mission de vérifier son fonctionnement. Les informations les plus récentes laissent prévoir que le lancement pourrait se faire dans quelques jours. Je pense que M. le secrétaire d'Etat voudra bien nous le préciser.

La mission du satellite D 1 sera essentiellement technologique. Il s'agira de vérifier le bon fonctionnement du lanceur et de tous les moyens opérationnels mis en œuvre — champ de tir, réseaux Diane et Iris, centre de calcul — ainsi que le comportement dans l'ambiance spatiale d'équipements et de composants de fabrication exclusivement française. En outre, il permettra la réalisation d'une première expérience d'application géodésique destinée à faciliter la conception de futurs satellites géodésiques.

D 1 pèsera 35 kilogrammes. L'apogée de son orbite sera de 2.900 kilomètres et son périégée de 600 kilomètres. Il devrait être lancé au mois de janvier 1966.

Le satellite FR 1 doit être lancé dans quelques semaines du champ de tir américain du Pacifique par une fusée américaine *Scout*. Il sera consacré à l'étude de la propagation des ondes à très basse fréquence dans l'ionosphère et la magnétosphère. Cette expérience a été proposée et les équipements correspondants réalisés par le centre national d'études des télécommunications, qui espère ainsi en tirer des enseignements très pratiques.

Au cours de l'année 1966, les études relatives à deux autres satellites, D 2 et D 3, seront poursuivies.

Le satellite scientifique D 2 sera principalement consacré à l'étude de la répartition de l'hydrogène atomique autour de la terre. Il pèsera environ 90 kilogrammes. Il sera stabilisé gyroscopiquement en direction du soleil ; il sera original par son système de pilotage et ses moyens de communication avec le sol. Il sera lancé avec une fusée *Diamant* à une date qui est liée à la disponibilité du champ de tir de Guyane.

Le satellite D 3 sera un satellite d'application destiné à la mise au point et à l'évaluation d'un nouveau système d'aide à la prévision météorologique à long terme.

Si la France est parvenue à réaliser des satellites et leurs lanceurs, il lui restait à disposer d'un champ de tir ainsi que d'un réseau de stations de poursuite des satellites en vol.

Le champ de tir d'Hammaguir doit être, en vertu des accords d'Evian, évacué pour le 1^{er} juillet 1967. Il faut prévoir son remplacement par un autre champ qui permette les tirs vers l'Est afin de bénéficier de la rotation de la terre. Après avoir songé à l'installer dans le Roussillon, le Gouvernement a finalement choisi la côte guyanaise qui, en bordure de l'Atlantique, offre une situation géographique avantageuse pour la création d'un champ de tir. Il se situera à Kourou exactement.

En 1965, le C. N. E. S. a poursuivi les études d'implantation, d'infrastructure et d'équipement de ce champ de tir. Elle a procédé à l'acquisition des terrains situés dans l'emprise du champ et le chantier pourrait être ouvert en 1966. Les premiers tirs devraient être exécutés en 1968. Mais vous remarquerez qu'au 1^{er} juillet 1967, date où nous devons quitter la base d'Hammaguir, la France, pour lancer ses satellites, devra avoir recours à des accords internationaux et se servir de bases soit européennes, soit américaines.

C'est au cours de l'année 1965 que fut mis en service un réseau de poursuite des satellites en vol.

Deux stations de poursuite — système Diane — sont en service depuis le 1^{er} avril 1965 et ont déjà poursuivi des satellites américains. Elles sont situées à Hammaguir et à Prétoria.

Six stations de télémétrie — système Iris — sont également en cours d'installation à Brétigny, Prétoria, Hammaguir, Ouagadougou, au Liban et à Brazzaville. Elles seront toutes en service au 31 décembre prochain.

Enfin, le centre technique de Toulouse doit se substituer à celui de Brétigny dont les installations sont déjà insuffisantes. Il s'intégrera dans les installations générales aérospatiales créées dans le Sud-Ouest, selon le plan arrêté par la délégation à l'aménagement du territoire. Ce centre aura la responsabilité technique des charges utiles de ballons et de pointes de fusées-sondes et assurera surtout la maîtrise d'œuvre des satellites moyens d'un poids supérieur à 150 kilogrammes. Le coût global d'installation sera d'environ 65 millions de francs.

La politique française de recherche spatiale a été doublement bénéfique pour l'industrie de notre pays : elle a permis de découvrir des applications technologiques nouvelles ; elle a confié à notre industrie une avance technique appréciable en Europe.

Nous ne citerons qu'un exemple : la surveillance continue des réactions physiologiques des cosmonautes a conduit à la création notamment d'électrocardiographes miniaturisés dont l'emploi se généralise maintenant dans les hôpitaux.

Grâce à l'aide apportée à la recherche privée scientifique et technique ainsi qu'aux commandes passées pour la réalisation des matériels à hautes performances nécessaires aux expériences spatiales, l'industrie française occupe une position de pointe en Europe. C'est ainsi que, sur l'ensemble des contrats techniques passés par le C. E. R. S./ESRO, 47 p. 100 ont été accordés à des entreprises de notre pays alors que la cotisation de la France ne représente que 19,14 p. 100 du budget de cette organisation.

Il est certain que c'est dans le sens d'un accroissement de l'organisation européenne et de la coopération internationale que notre retard sur les deux grandes puissances pourrait être atténué et les limites de notre action reculées.

Après la grave crise financière et la révision de son programme, le C. E. C. L. E. S./ELDO, qui groupe sept pays, s'attache à la fabrication de lanceurs lourds. La France participe, en 1966, pour 100 millions de francs au budget général de cet organisme et poursuit pour son compte la construction du deuxième étage Coralie du lanceur Eldo A.

Le C. E. R. S. groupe dix pays. Il se propose de lancer en 1967 deux satellites ESRO/1 et 2 et étudie la construction d'un grand satellite astronomique. La participation de la France sera, en 1966, de 40 millions de francs.

Cette coopération européenne sera-t-elle même suffisante quand on sait que l'Europe des Six et la Grande-Bretagne réunies ont eu, en 1963, un budget spatial de 461 millions de francs, soit 0,02 p. 100 du produit national brut, alors que les Etats-Unis seuls ont un budget de 36.500 millions de francs, soit 1,10 p. 100 de ce même produit.

Le centre national d'études spatiales poursuit sa politique avec réussite. Sans rechercher des résultats spectaculaires immédiats il essaie de donner à la France la troisième place dans le classement spatial mondial. La qualité des travaux de nos chercheurs nous a placés sur le même plan que nos concurrents étrangers. Les moyens mis à leur disposition ne peuvent approcher ceux des deux grands mais leur emploi judicieux en a tiré la meilleure efficacité.

La recherche spatiale, activité de pointe sur le plan scientifique et technique, est extrêmement onéreuse. Les crédits du V^e Plan, soit 2 milliards, dont une grande partie sera affectée à des travaux d'infrastructure, peuvent nous permettre, sinon d'ambitionner la conquête de l'espace par l'homme, du moins de participer largement aux recherches spatiales dans le domaine de la météorologie, des télécommunications et de la navigation spatiale.

Nos chercheurs se sont placés au premier rang ainsi que le montre leur participation au cinquième congrès du C. O. S. P. A. R. et notre industrie a une place privilégiée en Europe dans le secteur de pointe qui s'intéresse à la recherche spatiale.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Roger Houdet, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec autorisation de M. le rapporteur spécial.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je sais que la tâche du rapporteur général est extrêmement ingrate lorsqu'il s'agit de faire respecter l'horaire des séances, mais nous avons cet après-midi un emploi du temps très chargé et la situation se trouve compliquée par le fait que doit intervenir le vote sur le projet de loi relatif à l'accord touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie. Aussi vous serais-je reconnaissant, en ce qui concerne les crédits relatifs à l'énergie atomique qui constituent le dernier point de votre exposé, de bien vouloir écourter votre exposé. Nos collègues, j'en suis sûr, vous en sauront gré.

Je vous prie, mes chers collègues, de m'excuser pour le retard supplémentaire que je provoque ainsi par mon intervention.

M. le président. J'ajoute ma prière à celle de M. le rapporteur général.

M. Roger Houdet, rapporteur spécial. Je serai bref.

Les crédits de l'énergie atomique figurent à trois chapitres du budget des services du premier ministre : le chapitre 62-00, auquel est inscrite la subvention globale de l'Etat au C. E. A. ; le chapitre 62-01, qui n'est pas doté de crédits au départ, est destiné à recevoir en cours d'année, par transfert du budget des armées, une subvention du commissariat à l'énergie atomique pour la réorganisation de la séparation des isotopes ; le chapitre 62-02 comporte les crédits destinés à financer la contribution de la France aux dépenses d'Euratom.

Les deux premiers chapitres ouvrent au commissariat 4.737 millions en autorisations de programme contre 4.506 millions en 1965, soit un supplément de 5 p. 100, et 4.900 millions en crédits de paiement contre 4.639 millions en 1965.

Pour son programme civil, la subvention passera de 1.664 à 1.862 millions. Les prêts du fonds de développement économique et social attribués depuis plusieurs années sont supprimés. Le total des ressources du C. E. A. pour son programme civil est passé de 1.339 millions en 1962 à 2.158 millions en 1966, soit 61 p. 100 d'augmentation. Il représente 1,80 p. 100 du budget de l'Etat.

En revanche, les transferts du budget de l'armée s'élèveront en crédits de paiement à 2.737 millions en 1966 contre 2.579 millions en 1965 et 769 millions en 1962.

Nous n'avons à examiner que le programme civil du commissariat à l'énergie atomique. Ce programme est particulièrement marqué cette année par le développement des travaux de l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte et surtout par la création de nombreuses usines de production électrique. M. Champleboux, rapporteur pour avis de ce budget, ne manquera certainement pas d'en parler dans un instant.

Je dois ajouter qu'en dehors des crédits propres au commissariat à l'énergie atomique il est prévu une subvention de 150 millions de francs qui correspond à la participation que la France doit verser à l'Euratom, soit 30 p. 100 de son budget de fonctionnement et de recherche.

Au terme de ce long et complexe exposé qui est le fait de la disparité des questions relevant du budget du Premier ministre et dont quatre chapitres ont cependant une importance capitale pour l'économie, le développement intellectuel et l'évolution sociale de notre pays, je vous propose, au nom de votre commission des finances, sous le bénéfice des observations qu'elle a faites et dont j'ai émaillé mon intervention, ainsi que des réponses qui nous en seront données par M. le secrétaire d'Etat, d'adopter la première section du budget des services généraux du Premier ministre.

Je propose également d'accepter les sections III et VII de ce budget, « Journaux officiels » et « Conseil économique », qui n'ont provoqué du reste aucune observation de votre commission. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Messieurs les secrétaires d'Etat, monsieur le président, mesdames, messieurs, l'utilisation pacifique de l'énergie atomique s'est affirmée au cours des années 1964 et 1965.

Un rapport sur les perspectives et problèmes du développement de l'énergie nucléaire de M. René Fillon a été présenté au Conseil économique et social et adopté dans sa séance du 15 décembre 1964.

L'année 1965 est celle du vingtième anniversaire du commissariat à l'énergie atomique, créé par ordonnance du 18 octobre 1945. Le 18 octobre dernier, une manifestation s'est déroulée pour rappeler cet événement.

Le chemin parcouru a montré la continuité de l'effort accompli par tous les gouvernements qui se sont succédé depuis vingt ans pour domestiquer l'atome et le mettre au service de l'industrie et de la médecine.

Votre commission des affaires économiques et du Plan s'est plus spécialement intéressée à la production de l'énergie électrique d'origine nucléaire, qui est sur le point de devenir compétitive avec les autres modes de production.

Elle s'est documentée sur la production du combustible nucléaire sous toutes ses formes.

Elle a étudié, comme les années précédentes, l'activité des différents centres gérés par le commissariat à l'énergie atomique.

L'élimination des déchets radioactifs a fait également l'objet de ses préoccupations.

En ce qui concerne la production de combustible nucléaire, je vous signale que le projet du Gouvernement est toujours de maintenir à 1.200 tonnes par an la production métropolitaine à laquelle s'ajoute celle qui provient des anciennes colonies françaises.

Vous trouverez dans mon rapport le détail des minerais qui ont été traités dans les usines du Bouchet et de Malvési. Je ne vous en donne pas connaissance, étant donné le court laps de temps qui m'est imparti.

Vous savez que l'uranium enrichi est fabriqué à l'usine de Pierrelatte. Nous avons demandé au Gouvernement de nous faire connaître le prix de revient de cet uranium. La réponse suivante nous a été adressée : « Il paraît difficile de faire état d'un prix de revient du produit fabriqué tant que l'ensemble de l'usine ne sera pas en marche. En tout état de cause, il s'agit de renseignements qui sont couverts par le secret de la défense nationale. »

Nous savons toutefois que le prix de revient sera beaucoup plus élevé que celui des usines construites en Amérique et même en Grande-Bretagne où il est très élevé.

A ce sujet, je voudrais vous indiquer qu'à l'occasion de son vingtième anniversaire, le commissariat à l'énergie atomique a publié un numéro spécial extrêmement instructif. Il y est décrit comment ce commissariat est venu au monde grâce aux spécialistes de l'époque, Frédéric Joliot-Curie, Irène Joliot-Curie, Raoul Dautry, Francis Perrin — je ne cite que les noms les plus célèbres — ainsi qu'à toute une série de savants qui avaient travaillé au Canada et qui se trouvaient disponibles en France. On y apprend comment, parti de moyens tout à fait réduits, soit au fort de Châtillon, soit à l'usine du Bouchet, on est parvenu à des résultats très intéressants.

Ce document nous apprend comment a été construite la première pile Zoé, comment la première divergence a été obtenue et comment on a fabriqué le premier gramme de plutonium. On y trouve également une déclaration de M. Joliot-Curie dont je donne lecture : « J'en arrive aux grandes lignes du plan scientifique et technique qui nous est proposé. Il tient compte du fait que l'arme atomique n'est qu'une application parmi un grand nombre d'autres du plus grand intérêt pour l'amélioration de nos conditions de vie. Ce sont celles-ci qui nous ont semblé être à retenir pour le moment en France, en raison de la situation générale de nos moyens de production d'énergie. »

On y trouve également un document établi par M. Jules Guéron : en marge de ces activités, l'ordonnance constitutive faisant du C. E. A. le conseil du Gouvernement en toute affaire nucléaire, Francis Perrin, Pierre Auger, Kowarski, Goldschmidt et moi — c'est M. Jules Guéron qui parle — faisons tour à tour fonction d'experts auprès de la délégation permanente française à l'O. N. U. Sous l'autorité d'Alexandre Parodi, qui avait prononcé la célèbre déclaration sur l'orientation non militaire de la politique atomique française, en étroite collaboration avec François de Rose, nous faisons l'apprentissage de la technico-diplomatie que nous devons retrouver plus tard ou à l'O. E. C. D., ou à l'Agence de Vienne ou à l'Euratom.

Je me permets de faire cette incidente pour souligner qu'à l'origine le commissariat à l'énergie atomique était uniquement orienté vers des buts pacifiques. Il est vraisemblable que si les savants qui ont constitué ce comité, Pierre et Irène Joliot-Curie, Raoul Dautry et les autres étaient encore là, ils seraient un peu surpris de l'orientation qu'a prise pour partie l'activité du commissariat à l'énergie atomique.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Michel Champleboux, rapporteur pour avis. Permettez-moi de poursuivre mon rapport. Vous y trouverez des renseignements sur les principales usines équipées par E. D. F. Vous connaissez le poste Electricité de France de Chinon, où trois usines sont en construction, Chinon 1, Chinon 2 et Chinon 3. Vous savez que Chinon 1 et 2 ont divergé et sont en cours de fonctionnement. Pour Chinon 3 les travaux sont très avancés. La divergence du réacteur est prévue pour janvier ou février 1966.

J'étais à Chinon il y a un mois. J'y ai éprouvé à la fois des sentiments de fierté pour le travail qui a été accompli, mais une certaine désillusion : parce que ce jour-là les deux usines de Chinon étaient en panne. Chinon 1 avait été arrêté pour déchargement de l'uranium irradié, et Chinon 2 était en panne de soufflantes.

Mais j'ai pu, par ailleurs, constater le travail important qui avait été fait et le nombre de problèmes qu'il avait fallu surmonter pour arriver, pour ces usines, à la fabrication. J'ai vu que

Chinon 3 était très avancé et que même, pour Chinon 3, on espérait arriver à la compétitivité de l'énergie électrique d'origine nucléaire.

De toute façon, cette compétitivité sera obtenue avec l'usine de Saint-Laurent-les-Eaux, qui ne s'appellera plus E. D. F. 4, mais Saint-Laurent 1 ; cette usine se construit de façon extrêmement satisfaisante, grâce notamment à la méthode de fabrication sur le chantier de très grands sous-ensembles pesant jusqu'à 600 tonnes, et mis en place en quelques heures.

Le caisson en béton précontraint est maintenant terminé jusqu'à sa partie supérieure, à l'exception de la dalle supérieure de fermeture, et les pièces qui doivent être installées à l'intérieur du réacteur avant sa fermeture sont prêtes à être mises en place.

En raison de l'activité très satisfaisante du chantier, la montée en puissance pourra sans doute avoir lieu au début de 1968.

Il sera construit une deuxième centrale à Saint-Laurent, Saint-Laurent-2, qui est la reproduction exacte de Saint-Laurent-1 ; les travaux commenceront en 1966.

La centrale des Monts d'Arrée dénommée E. L. 4, qui emploie — vous le savez — l'eau lourde comme modérateur, est actuellement en cours de construction.

Le commissariat à l'énergie atomique n'a pas pu réaliser pour la première charge les éléments combustibles en uranium naturel gainé au béryllium ; la première charge du réacteur aura donc lieu avec des éléments combustibles en uranium légèrement enrichi gainé en acier inoxydable.

La construction de la centrale des Ardennes est maintenant très avancée. La cuve du réacteur a été mise en place en novembre 1964 et tout le matériel essentiel de la centrale est en place.

L'essai sous pression de la cuve va avoir lieu incessamment et la divergence du réacteur est prévue pour le printemps ou le début de l'été 1966 et la centrale pourra donner sa puissance au cours de l'hiver 1966-1967. Ces dates sont sensiblement en avance sur celles prévues en 1964.

Les premiers éléments combustibles en provenance des Etats-Unis arriveront sur place au mois de novembre.

Le chantier de la centrale de Bugey a été ouvert le 15 septembre 1965. L'installation du chantier et les terrassements se poursuivent. Les premiers bétons seront coulés à la fin de l'année.

Le combustible annulaire employé dans ce réacteur, dont le type est connu sous le nom d'Inca, a subi de nouveaux perfectionnements en ce qui concerne son gainage et sa fabrication industrielle va bientôt pouvoir être entreprise.

Ce réacteur constitue un nouveau prototype.

Vous trouverez dans mon rapport des renseignements sur les accidents. Les seuls qui se sont produits ont eu lieu en dehors des usines de production. Il semble que ces usines soient arrivées actuellement à éviter d'une façon totale les accidents de personnes. Il faut signaler également que les usines nucléaires sont des usines « propres » et qu'à l'heure actuelle elles sont recherchées par les collectivités, car elles ne produisent aucune poussière.

Vous trouverez également dans mon rapport des éléments concernant le prix de revient de l'énergie électrique nucléaire. Vous y verrez que l'administration estime que Chinon-3 sera compétitif. Vous y trouverez les éléments de prix de revient en amortissement, charges d'exploitation et combustible. Bien sûr, Chinon-3 devra subir l'épreuve du temps, mais Saint-Laurent-1 sera une usine compétitive. J'en vois la preuve dans le fait qu'Electricité de France a décidé de « dupliquer » cette usine.

Vous trouverez, d'autre part, des renseignements sur l'énergie électrique nucléaire en France et à l'étranger, ainsi que des renseignements sur l'activité des centres d'études nucléaires.

Je veux simplement dire un mot de la filière à neutrons rapides. Vous savez que cette filière est celle de l'avenir puisqu'elle doit produire davantage de matières fissiles qu'elle n'en consommera. C'est le prototype *Rhapsodie*, qui est construit en collaboration avec *Euratom*. Il doit faire avancer cette filière, avec les deux réacteurs d'essais *Harmonie* et *Masurka*. *Harmonie* a divergé dans le courant de l'année ; quant à *Masurka*, elle est en train de recevoir son combustible. Vous avez peut-être vu sur les journaux qu'un bateau était arrivé au Havre avec un chargement de cent kilogrammes de plutonium destiné au chargement de la pile *Masurka*.

Vous trouverez encore dans mon rapport des renseignements financiers qui vous ont déjà été donnés par M. Houdet ainsi que

tous les points d'application de ce programme, fonctionnement des installations en place et poursuite des investissements en cours.

Vous trouverez la liste de tous les réacteurs de recherches et d'essais, des réacteurs expérimentaux et des prototypes. Vous trouverez également une étude détaillée sur le problème des déchets radioactifs en ce qui concerne les effluents gazeux, les effluents liquides et les déchets solides.

J'en arrive à ma conclusion.

Les crédits prévus au budget du Premier ministre, affectés au C. E. A., s'élevaient à 2.158,5 millions de francs en autorisations de programme, et 2.163 millions de francs en crédits de paiement, alors que pour 1965 ces mêmes crédits étaient de 2.080 et 2.186 millions de francs.

Si les crédits d'autorisations de programme sont en légère augmentation, 3,77 p. 100, les crédits de paiement sont en diminution, 1,05 p. 100. Il faut remarquer que le C. E. A. ne bénéficiera pas en 1966 des prêts du fonds de développement économique et social.

Les ressources propres du C. E. A. passent de 245,9 millions de francs à 296 millions de francs, correspondant à une augmentation de 20,3 p. 100.

Votre commission avait déjà marqué l'an dernier son inquiétude de voir se stabiliser les crédits affectés au C. E. A. pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Cette année cette tendance s'est encore accentuée, et votre commission tiendrait à obtenir du Gouvernement l'assurance que toutes les tâches du C. E. A. pourront être poursuivies.

Votre commission a été informée que la totalité de l'uranium enrichi produit à Pierrelatte sera utilisée pour des besoins militaires. La France sera donc toujours tributaire de l'étranger pour l'uranium enrichi destiné aux centrales nucléaires des Ardennes et de Brennilis ainsi que pour les réacteurs d'essai.

Votre commission a marqué sa satisfaction des progrès réalisés en ce qui concerne la construction des usines de production nucléaire en particulier dans l'emploi du béton précontraint et son calorifugeage, dans le déchargement et le rechargement des éléments combustibles pendant le fonctionnement du réacteur réalisé pour la première fois en 1965 à l'usine de Chinon 2.

Elle prend acte que les centrales nucléaires en cours de construction sont parvenues à la compétitivité avec les usines classiques de production thermique. Elle en voit la preuve dans la décision prise par Electricité de France d'édifier à Saint-Laurent-les-Eaux une nouvelle usine nucléaire identique à celle qui est actuellement en cours de construction.

Votre commission approuve les dispositions du V^e Plan prévoyant un programme nucléaire minimum de 2.500 mégawatts pouvant être porté à 4.000 mégawatts.

Tout en approuvant le choix qui a été fait de la filière uranium naturel-graphite-gaz carbonique pour le programme du V^e Plan, elle invite le C. E. A. à poursuivre ses essais sur les autres filières et en particulier sur la filière à neutrons rapides qui permettra dans l'avenir de faire face aux difficultés d'approvisionnement en uranium.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan vous invite à approuver les crédits du budget des services généraux du Premier ministre concernant l'énergie atomique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention portera uniquement sur les questions d'énergie nucléaire et, parmi les questions que je vais vous poser aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, deux d'entre elles au moins ont déjà été évoquées lors de la discussion du budget de l'industrie. A ce moment-là, M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports étant dans l'incapacité de me répondre, faute de renseignements suffisants, m'avait prié de poser à nouveau mes questions au moment de la discussion du budget des services généraux du Premier ministre, en particulier du budget concernant le commissariat à l'énergie atomique.

Ma première question va nécessiter, malgré tout, un certain développement. Nous avons adopté, pour la production de l'énergie électrique, la filière uranium naturel-graphite-gaz. Nous ne pouvions pas d'ailleurs faire autrement, puisque nous ne disposons pas d'uranium enrichi, comme vous l'avez dit tout à l'heure, M. Champeboux. Nous pouvions en importer des

Etats-Unis, qui nous l'auraient fourni, d'ailleurs à des prix avantageux, mais peut-être avec des conditions politiques que nous ne pouvions accepter.

Quoi qu'il en soit, cette filière avait un avantage pour les applications militaires, que je ne veux en aucun cas évoquer ici, elle était plutonigène; les conditions d'exploitation qui sont imposées par l'armée nécessitent une irradiation assez peu poussée, ce qui entraîne des frais d'exploitation plus élevés; je ne vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, aucune précision en ce qui concerne cette irradiation, et je vous pose simplement la question:

Le Gouvernement a-t-il songé aux difficultés d'exploitation posées par le retrait prématuré des barreaux, ce qui crée une sujétion assez importante, et comment en tient-il compte?

Je sais dans quelles conditions sont fournis les barreaux, dans quelles conditions ils sont ensuite traités, et ce n'est pas la question que je pose, je voudrais simplement être assuré que l'on tient compte à E. D. F. de l'obligation de retirer fréquemment les barreaux.

M. Champeboux disait tout à l'heure que la production d'énergie électrique à Chinon III allait être compétitive avec la production d'énergie électrique des centrales thermiques les plus modernes. Je me place, moi, uniquement dans l'hypothèse, évidemment assez hardie pour l'instant, où nous serions dans une économie ne comportant aucun aspect militaire, c'est-à-dire que nous serions arrivés soit à un désarmement général, ce que pour ma part je souhaite vivement, soit à un stockage suffisant de plutonium pour ne pas être amenés à en produire exclusivement pour des besoins militaires. Alors, à ce moment-là, le prix de revient de l'énergie électrique produite à partir d'uranium naturel dépendrait du prix du sous-produit, c'est-à-dire du plutonium, avec toutefois cet avantage que je pense que nous aurions réussi dans cet intervalle à mettre au point des surgénérateurs et que, par conséquent, nous pourrions utiliser le plutonium en quelque sorte en préstockage, et c'est un des aspects que je voudrais soulever en indiquant que ce préstockage peut être obtenu également d'une autre manière, c'est-à-dire à partir d'usines d'enrichissement telle celle de Pierrelatte.

A partir du moment où nous produisons de l'uranium enrichi, sans aller, évidemment, jusqu'à 90 ou 95 p. 100, nous pouvons admettre qu'un uranium enrichi à 2,5 p. 100 peut laisser un uranium appauvri, ultérieurement utilisable, quand la technique aura évolué, ce qui constituera un préstockage fort utile dans l'avenir.

J'en arrive à ma seconde question. Vous savez — nous en parlons il y a un instant dans le privé, monsieur le secrétaire d'Etat — que le Canada fait une série de déclarations qui trouvent des échos dans la presse spécialisée. Je voudrais savoir où vous en êtes dans vos pourparlers — je ne poserai aucune question indiscrète sur les chiffres — et quelles sont vos perspectives? En effet, après être passés par une période d'euphorie en ce qui concerne notre approvisionnement en uranium naturel, un certain nombre de craintes ont été émises, puis, maintenant, au contraire, on envisage d'une façon un peu plus optimiste les réserves existant dans le monde, encore qu'elles soient assez mal définies.

Si l'on admet un préstockage provenant d'usines d'enrichissement, encore faudrait-il que l'uranium enrichi qui en serait issu ait un prix de revient suffisamment bas. Il serait alors nécessaire de disposer d'usines ayant une dimension sans commune mesure avec celle de Pierrelatte, ce qui poserait également un autre problème, celui de son alimentation en énergie électrique. Nous savons en effet déjà ce que consomme à peu près Pierrelatte, et il est bien évident que nous ne pourrions pas subvenir à la fois aux dépenses d'infrastructure et d'alimentation en énergie électrique sans un appui européen.

Ma question est donc la suivante: a-t-il été envisagé, sur le plan européen, de construire une telle usine dont les dimensions seraient voisines de celles qui existent soit aux Etats-Unis, soit en Angleterre?

J'en arrive à ma dernière question. Le lendemain du jour où la Chine a fait éclater sa première bombe, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des techniciens de l'énergie atomique et je leur ai indiqué que les informations de la radiodiffusion laissaient supposer qu'il s'agissait peut-être d'une bombe à uranium 235. N'ayez aucune crainte, je ne veux pas entrer dans des considérations d'ordre militaire! Ces techniciens m'ont répondu, avec un ensemble parfait d'ailleurs, qu'il était impossible qu'il s'agisse d'uranium 235, mais certainement de plutonium, avec une puissance vraisemblablement extrêmement faible; ils ont ajouté, d'ailleurs, que l'on ne reverrait probablement pas de sitôt une seconde bombe du même format.

Quelques jours après, nous apprenions que la bombe chinoise était effectivement une bombe à uranium 235 et l'hypothèse était émise qu'il devait s'agir probablement d'uranium fourni par l'Union soviétique à des fins pacifiques et qui avait été détourné de cet objet par la Chine.

Quelque temps plus tard, se produisait une seconde explosion nucléaire chinoise, cette fois, incontestablement, à l'uranium 235.

J'admets parfaitement que des techniciens, même les plus éminents, puissent se tromper, nous en avons eu des exemples dans le passé et nous en aurons d'autres à l'avenir et c'est tout à fait normal, mais je pose la question suivante : a-t-on éclairci le problème de la production d'uranium 235 par la Chine ? En effet, une usine de séparation isotopique ne passe pas inaperçue et les méthodes de détection, en particulier les méthodes de détection américaines, doivent être suffisantes pour savoir si une telle usine existe, même en souterrain.

Il y a d'autres procédés pour avoir de l'uranium 235 — et vous les connaissez mieux que quiconque, monsieur le secrétaire d'Etat — en particulier la centrifugeuse, les procédés électromagnétiques, etc., et je crois savoir que la première bombe qui a explosé aux Etats-Unis était issue de l'un de ces procédés.

Ma question est donc simple : étudions-nous ces nouveaux procédés de séparation isotopique et où en sommes-nous ? Pouvez-vous nous donner des précisions à ce sujet ? Je crois savoir, en effet, que les Allemands nous ont quelque peu précédés dans ce domaine et peut-être sont-ils plus avancés qu'on ne le croit.

Voilà les quelques questions que je voulais vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous voyez que je n'ai pas abordé les aspects militaires de problèmes qui nous préoccupent à d'autres titres et au sujet d'autres budgets. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Poroï.

M. Alfred Poroï. Monsieur le président, je désire à mon tour poser quelques questions à M. le secrétaire d'Etat chargé de la recherche scientifique. Lors de votre récent passage en Polynésie, vous avez bien voulu faire état des préoccupations du Gouvernement quant aux possibilités de développement de la recherche scientifique en Polynésie.

Parmi les projets faisant l'objet d'études approfondies par les ministères intéressés et par votre département, vous nous avez laissé entendre que notre territoire pourrait devenir le siège d'un organisme de recherches océanographiques, profitable bien sûr à la Polynésie, mais aussi à la recherche scientifique en général. Nous avons reconnu que, dans l'éventualité même où une base modeste serait créée, celle-ci n'en demeurerait pas moins un pôle d'attraction susceptible d'héberger des missions étrangères ou françaises et de recevoir des développements au fur et à mesure que son intérêt se préciserait. Nul doute que les activités de tels laboratoires auraient un effet bénéfique pour les populations polynésiennes, aussi bien par les applications immédiates qui seraient tirées des recherches faites sur les richesses de la mer exploitables à l'échelle industrielle — l'halieutique est à l'ordre du jour dans nos îles — que par l'apport appréciable que constituerait pour nous l'installation et la vie des techniciens et des chercheurs dont une partie importante, nous le comptons bien, serait originaire du pays.

Toujours dans ce domaine, une étude ne pourrait-elle être faite sur la toxicité des poissons qui sont la ressource alimentaire essentielle de nos populations ? En dehors même de l'océanographie, des recherches ne pourraient-elles être entreprises avec profit dans d'autres secteurs scientifiques qui intéressent au premier chef l'élevage, l'agriculture, la recherche minière et la socio-économie ?

Telles étaient les questions que je désirais vous poser, monsieur le ministre, et je vous serais très obligé si vous vouliez nous dire quelles sont les véritables intentions du Gouvernement quant à la création en Polynésie d'un organisme de recherches océanographiques, et si les études d'un pareil genre pourraient s'étendre à d'autres secteurs, comme vous l'aviez envisagé lorsque vous êtes venu nous voir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion de l'examen des crédits qui relèvent des services du Premier ministre au titre de la fonction publique, appeler à mon tour l'attention du Gouvernement, après l'Assemblée nationale, sur la situation d'une certaine catégorie de fonctionnaires, les anciens fonctionnaires de la France d'outre-mer.

Ces hommes, qu'ils relèvent du cadre de l'administration générale ou des services techniques, qu'ils continuent d'exercer des fonctions d'autorité, c'est-à-dire attachées à la souveraineté française, ou qu'à l'instar de leurs homologues métropolitains ils aient, outre-mer, implanté le réseau des diverses disciplines françaises, tels les magistrats, les professeurs, les vétérinaires, les agents des services des travaux publics, du génie rural, etc., présentent une double caractéristique commune : formés et éduqués pour coloniser, c'est-à-dire, au meilleur sens du terme, pour éduquer et former à leur tour, ils ont été amenés, à la suite de l'évolution des événements, à se faire des agents, les meilleurs agents de la décolonisation, c'est-à-dire qu'à une certaine époque, pendant une phase transitoire où se posaient toutes sortes de problèmes, ils ont su, par la connaissance qu'ils avaient des choses, des hommes et des pays, par leur formation, leur sens de l'humain, aider le Gouvernement à atteindre ses objectifs, c'est-à-dire à substituer aux liens d'allégeance des liens fraternels et à remplacer la domination par le principe de la coopération. Ce faisant, ils savaient bien qu'ils luttaient en quelque sorte contre leur propre sort, leur propre statut, leur propre situation professionnelle puisque, par un paradoxe assez étrange mais logique, le couronnement de leurs entreprises, de leur succès, se manifestait nécessairement par leur éviction. Ils avaient éduqué, formé des élèves et bien entendu c'était à ces derniers de prendre leur place.

Il fallait donc se pencher sur leur cas et c'est ce que fit le Gouvernement en obéissant à deux principes : le premier manifester sa sollicitude à une catégorie de serviteurs de la fonction publique qui, dans une période difficile et dans une œuvre controversée, loués par les uns, blâmés par les autres, l'avaient cependant conduite à bien — une œuvre qui nous est d'ailleurs enviée aujourd'hui par quelques nations étrangères ; le second, conserver au service de l'Etat, à un moment où il connaissait une certaine désaffection, des hommes compétents, des hommes d'expérience qui avaient fait montre d'efficacité et d'efficacité.

C'est ainsi qu'intervint l'ordonnance du 29 octobre 1958 et les décrets des 3 et 8 décembre 1959. Cette ordonnance pose le principe de l'assimilation de ces fonctionnaires dans des corps homologues métropolitains. En second lieu, elle crée un corps d'attente, qui est le corps des conseillers aux affaires administratives. Enfin, pour ceux qui veulent rester fidèles à leur mission parce que, sans doute, ils n'ont plus l'avenir devant eux, elle institue un corps autonome d'administrateurs doté d'un congé spécial que vous connaissez puisqu'il a été étendu aux militaires.

Les solutions, par conséquent, se présentaient d'une façon à peu près conforme aux promesses qui avaient été formulées et aux buts visés par le Gouvernement. Le principe de l'assimilation, c'est-à-dire l'homologie, se trouvait respecté. Un avantage important était accordé à ceux qui voulaient se reconverter dans le secteur privé. Enfin, l'intégration présentait théoriquement certaines garanties, puisque le règlement d'administration publique n° 1379 du 8 décembre 1959 précise que le fonctionnaire intégré dans ce nouveau service voit reconstruire sa carrière exactement comme s'il avait appartenu à ce nouveau corps à compter de la date de sa nomination dans son corps d'origine.

Cependant, mesdames, messieurs, quand on regarde les faits, on constate que les principes ainsi posés n'ont pas été appliqués. D'abord — je passe très brièvement — les reconstitutions de carrière ont été souvent extrêmement dures. Ensuite, les opérations d'intégration se sont heurtées à un certain nombre de réticences de la part de certains départements ministériels. Souvent aussi, alors qu'ils faisaient, de la part de leur nouveaux supérieurs hiérarchiques, l'objet d'appréciations particulièrement élogieuses, beaucoup de ces fonctionnaires n'ont pas retrouvé les postes de responsabilité équivalents à ceux qu'ils avaient occupés. Enfin, lorsqu'ils réclamaient, au nom du principe de l'assimilation et de l'homologie, on leur répondait négativement en leur opposant des objections d'ordre financier.

Je veux énoncer quelques chiffres qui ont été présentés devant l'Assemblée nationale et qui sont hors de contestation. S'agissant plus particulièrement des promotions à la « hors-classe » des administrateurs civils, en quatre ans la proportion des promus par rapport aux promouvables s'établit pour les administrateurs de la France d'outre-mer à 5,9 p. 100, alors qu'elle est de 53,8 p. 100 pour les anciens rédacteurs, de 28,2 p. 100 pour les anciens élèves de l'école nationale d'administration et de 13,4 p. 100 pour les anciens contrôleurs civils du Maroc et de la Tunisie intégrés, qui se trouvent, eux aussi, défavorisés.

En ce qui concerne le département des affaires étrangères, la même constatation s'impose pour les anciens administrateurs

de la France d'outre-mer intégrés au ministère des affaires étrangères, qui représentent plus de 28 p. 100 de l'effectif total des conseillers de deuxième classe et des secrétaires, cadre général et cadre d'Orient réunis : en quatre ans le pourcentage moyen des promus par rapport aux promouvables dans le cadre général est de 0 p. 100 pour les anciens administrateurs proposés à la première classe, alors que la moyenne générale est de 15 p. 100.

Comment expliquer ces anomalies ? Il faut considérer que dans l'administration française, mis à part les anciens élèves de l'école nationale d'administration, il existe une loi non écrite, mais certainement supérieure aux impératifs de la loi tout court, selon laquelle le fonctionnaire — quels que soient les textes — qui est de nouveau intégré dans un service qui à l'origine n'était pas le sien, est en réalité considéré comme une sorte de naturalisé de fraîche date qu'il convient de faire passer par le purgatoire et qui peu à peu, après trois, quatre ans d'une sorte de stage probatoire, se trouve admis et qui, lorsqu'il a su réunir l'adhésion de ses supérieurs, peut espérer retrouver le rythme normal de ses promotions.

Cela est si vrai qu'il me vient à l'esprit l'exemple d'un de nos jeunes et brillants fonctionnaires qui représente avec beaucoup d'éclat la France quelque part en Extrême-Orient : « major » de l'ancienne école d'administration de la France d'outre-mer, alors qu'il était déjà en poste au moment où ces textes parurent, il tint à honneur de revenir passer le concours de l'école nationale d'administration de façon à lever toute espèce d'ambiguïté ou d'équivoque quant à sa future carrière. Cet exemple me fait évoquer un collègue parlementaire qui n'hésita pas, vingt ans après son entrée dans la carrière politique, à affronter avec succès le concours de l'agrégation, ce qui doit nous inciter à une certaine modestie.

Que demandent ces fonctionnaires ? Leurs revendications sont raisonnables : d'abord le rétablissement de conditions équitables de promotion en faveur des anciens administrateurs de la France d'outre-mer intégrés dans les corps du ministère des affaires étrangères ; ensuite l'aménagement du statut des administrateurs des affaires d'outre-mer par création d'un indice terminal supérieur à 630.

Le problème d'ailleurs peut être résumé très simplement. Depuis quelques années, un grand nombre de fonctionnaires métropolitains ont bénéficié de revalorisations indiciaires, accompagnées souvent de modifications de structure correspondant à certaines nécessités de service, ou — cas fréquents — constituant en réalité une sorte de camouflage destiné à retarder les revendications d'autres fonctionnaires.

Les administrateurs de la France d'outre-mer jusqu'en 1959 voyaient souvent revaloriser avec retard les soldes auxquelles ils pouvaient prétendre. Aujourd'hui, la même revendication, pourtant si justifiée, se heurte au refus des finances, lesquelles prétendent qu'après tout ils avaient eu une option, qu'ils auraient pu se faire intégrer à la fonction publique métropolitaine et qu'ils ne l'avaient pas fait.

Ce raisonnement est parfaitement injuste et à ce propos je rappelle le cas évoqué à cette tribune ce matin par l'un de nos rapporteurs, M. Ludovic Tron, et par notre collègue M. Boulangé, en ce qui concerne les retraites : voilà des malheureux qui, après quarante ans de services accomplis outre-mer dans des périodes souvent dramatiques et qui, parce qu'ils approchaient de la retraite, n'ont pas éprouvé le besoin de se faire intégrer dans un corps homologue de la métropole, doivent se contenter de pensions calculées sur la base d'indices qui, comparés aux indices actuels, apparaissent comme dérisoirement bas. C'est pitoyable !

Ces fonctionnaires demandent en outre l'ouverture par voie législative d'un contingent spécial de « hors classe » réservé aux anciens administrateurs de la France d'outre-mer. Ils demandent enfin un alignement complet du statut des conseillers aux affaires administratives sur celui des administrateurs civils par la création d'une « hors-classe ».

Ces mesures que nous sollicitons, qui relèvent de la simple équité, sont destinées à rétablir la confiance et ne risquent pas d'avoir une grande incidence budgétaire. Elles pourraient être prises en considération. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je note que sont incluses dans les services généraux du Premier ministre les subventions accordées au haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme. Or, M. le rapporteur nous indique qu'au chapitre 37-93 les crédits subissent une réduction de 160.000 francs. C'est contre cela que je veux protester car le texte concernant la

création du haut comité précisait que l'action officielle « devait être entreprise en liaison avec les œuvres intéressées », lesquelles vont subir les conséquences de cette réduction.

Nous connaissons tous la misère engendrée par le fléau qu'est l'alcoolisme. Nous savons quel usage les divers mouvements de lutte anti-alcoolique font des crédits qui leur sont attribués et les résultats obtenus de ce fait. Il ne s'agit donc pas de réduire cet effort, bien au contraire il faudrait l'augmenter car il faut absolument poursuivre les actions éducatives de la propagande. Elle donne des résultats très appréciables par leur répétition et leur variété : affichage routier ou dans les transports publics ; édition de brochures très intéressantes destinées à la médecine du travail, aux assistantes sociales, aux familles ; publication d'articles dans la presse ; projection de films, émissions de radio et de télévision.

Nul ne me contredira si je rappelle que les incidences de l'alcoolisme dans les accidents de la route sont indiscutables. Donnez-nous les raisons de cette brutale décision monsieur le secrétaire d'Etat. Il ne faut pas diminuer les crédits, rétablissez-les, augmentez-les, le besoin le plus urgent s'en fait sentir pour le plus grand bien de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Henriët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Je m'excuse, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention d'intervenir longtemps mais je voudrais remercier notre collègue M. Houdet et demander à M. le secrétaire d'Etat pourquoi, dans le budget de la recherche scientifique, je ne trouve aucun crédit qui soit consacré à l'institut de neurochimie de Strasbourg. Je crois savoir que cet institut a besoin d'une façon pressante du maintien de l'aide de l'Etat qu'il a obtenue jusqu'à ces derniers temps. Depuis l'an dernier, il attend une subvention qui n'arrive pas. C'est la raison pour laquelle je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander de nous donner des renseignements et des apaisements à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Mesdames, messieurs, je vais traiter des trois budgets qui relèvent directement de mon autorité et qui ont été évoqués, d'une part, par votre rapporteur spécial, M. Houdet, d'autre part, par votre rapporteur pour avis, M. Champlébourg. Il s'agit des budgets de la recherche scientifique, de l'espace et de l'énergie atomique.

Le projet de budget de la recherche scientifique qui vous est présenté traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre la politique engagée en 1958 pour le renforcement continu de notre potentiel de recherche avec le double objectif d'accroître le niveau de la recherche fondamentale et d'en tirer le bénéfice que cela peut comporter sur le plan économique.

L'effort est remarquable à la fois par son ampleur et sa continuité. On peut penser que ce renforcement des moyens mis à la disposition de nos chercheurs n'est pas sans rapport avec un certain épanouissement de la recherche scientifique française. L'ensemble des crédits publics et privés affectés à la recherche et à ses développements représentait, par rapport au produit national brut, en 1962, 1,5 p. 100. Il en représente cette année 1,7 p. 100 et il devrait atteindre en 1970, selon les objectifs fixés par le V^e Plan, 2,5 p. 100. Pour 1966, les crédits de fonctionnement inscrits au projet de budget sont de 825 millions de francs dont 70 millions au titre des mesures nouvelles. Ce budget traduit par rapport à 1965 une augmentation de 13,26 p. 100, largement supérieure à la progression moyenne de l'ensemble du budget général.

Ces crédits permettront notamment la création de 463 emplois de chercheur et de 738 emplois de technicien. Notre pays disposera ainsi en 1966, dans le secteur couvert par l'« enveloppe » recherche et pour les seuls organismes de l'Etat, de 16.888 chercheurs et techniciens contre 7.699 en 1959.

Si l'on tient compte des personnels de service, les effectifs totaux des personnels publics affectés à la recherche passent de 8.151 en 1959 à 18.382 en 1966. Ces effectifs ne comprennent pas, évidemment, les membres de l'enseignement supérieur qui consacrent une grande partie de leur activité à la recherche.

Les emplois nouvellement créés iront d'abord au centre national de la recherche scientifique, qui recrutera 360 chercheurs et 540 techniciens, puis aux organismes de recherche agricole,

qui recruteront 50 chercheurs et 100 techniciens, et enfin aux centres de recherche du ministère de la santé, qui recruteront 43 chercheurs et 75 techniciens.

En 1966, le C. N. R. S. comptera ainsi 12.399 personnes, l'institut de la recherche agronomique 3.994 et l'institut de la recherche médicale 1.427.

Votre rapporteur ayant donné toutes les précisions nécessaires sur le détail des crédits, tant de fonctionnement que d'équipement, il ne me paraît pas nécessaire d'insister davantage.

Je voudrais, arrivé à ce point de mon exposé, répondre aux préoccupations exprimées tout à l'heure par M. le sénateur Poroï. Je peux lui dire qu'il est dans les projets du gouvernement de réaliser en Polynésie française deux centres de recherches. Tout d'abord un centre a été mis en place depuis juin 1964, un observatoire de géophysique qui relève du laboratoire de géophysique du professeur Rocard, de l'école normale supérieure. Cette opération a d'ailleurs été facilitée par l'attribution d'un crédit du C. N. R. S. au titre du programme international de l'année de *Soleil calme*.

Nous envisageons aussi, monsieur le sénateur, de réaliser à Arué, en bordure de mer, un centre de recherches polyvalent, qui comprendra 900 mètres carrés de laboratoires et installations de travail et quinze logements de chercheurs. Ces laboratoires sont destinés en premier lieu à servir de base à des équipes océanographiques. Mais, comme je le disais à l'instant, il s'agit d'un centre de recherches polyvalent qui, outre l'océanographie, poursuivra des études dans les domaines de la pédologie, de la biologie, de l'hydrologie, de l'agronomie, de l'entomologie, de l'ethnologie, et qui naturellement se préoccupera des problèmes ethnographiques et économiques.

Je comprends les préoccupations particulières du sénateur de la Polynésie française en ce qui concerne l'océanographie. Mais nous sommes aujourd'hui dans une période de démarrage, et l'océanographie représentera un secteur particulier d'activité du centre de recherches polyvalent. Je m'efforcerai, pour ma part, de faire aboutir ce projet en raison de l'importance de l'océanographie et de ses possibilités d'application dans le territoire de la Polynésie française.

Enfin, pour répondre à une préoccupation que vous avez exprimée, qui est celle de la lutte contre la toxicité des poissons de japons, je peux vous dire, monsieur le sénateur, que vont être accordés cette année au centre de recherches médicales de Papeete, dirigé par le professeur Légré, des crédits d'une action de la délégation générale à la recherche scientifique, afin d'entreprendre l'étude de ce phénomène. Je sais que les Etats-Unis d'Amérique sont associés à des travaux de cette nature dans le Pacifique. Il est évident que la France ne peut se désintéresser d'une action aussi importante et c'est pourquoi dès 1966 et même avant la fin de cette année, les crédits nécessaires seront délégués au gouverneur de la Polynésie française.

Mais si votre rapporteur a analysé avec suffisamment de précision le détail des crédits affectés à la recherche, je voudrais souligner avec lui l'importance particulière de l'effort déployé cette année en vue d'aider le développement industriel. Les crédits de développement sont apparus, pour un montant modeste dans le budget de 1965 — 10 millions — et, à la demande du Gouvernement, ils s'élèveront à 59 millions dans le budget de 1966.

Ce mode d'intervention qui a pour but de renforcer l'action de la recherche dans certains secteurs industriels, qui ont été jusqu'à présent ceux des constructions mécaniques et électriques, présente une importance vitale pour notre pays. Votre rapporteur, M. Houdet, en évoquant le déficit de la balance des licences, n'avait pas manqué de souligner l'existence de secteurs particulièrement préoccupants. Ce déficit concerne les secteurs de pointe, en particulier l'électronique et certaines industries mécaniques ou chimiques.

Nous voulons que les crédits de recherches et de développement ainsi affectés à notre industrie soient consacrés à ces secteurs de pointe. En 1966, nous entendons aussi élargir leur domaine d'application et les étendre à des secteurs nouveaux.

Ainsi, la Haute Assemblée est informée de l'essentiel des dispositions du budget de la recherche scientifique pour 1966. Ce budget constitue incontestablement une étape nouvelle.

Je voudrais, pour répondre à la question de M. Henriot, dire que dans les crédits accordés par la délégation générale à la recherche scientifique à l'institut de recherches médicales, des crédits ont été prévus pour la poursuite de l'action concertée « fonctions et maladies du cerveau ». Nous retenons sa proposition et nous demanderons à M. le ministre de la santé d'examiner la situation du centre de neurochimie de Strasbourg.

Dans un domaine qui évolue constamment comme celui de la recherche, il nous faut toujours aller de l'avant, mais nous devons en même temps éviter de disperser les moyens qui restent limités et savoir choisir les points sur lesquels faire porter notre effort.

Plus que tout autre domaine de nos activités nationales, la recherche, du laboratoire à l'atelier, suppose un effort cohérent et une œuvre de longue haleine. Si des résultats non négligeables sont déjà atteints, c'est sans doute parce que dès 1958 le Gouvernement de la V^e République en a manifesté la volonté et qu'il en poursuit sans vain tapage d'année en année l'accomplissement méthodique.

Bien qu'ils ne soient pas compris dans le budget général de la recherche, les crédits du centre national d'études spatiales font l'objet devant vous d'un même rapport et d'un même débat

Et cela est bien légitime, car l'espace est avant tout un domaine de pointe pour la science et pour la technique. Dans les six mois à venir, si tout se passe selon les prévisions, la France aura, à l'aide du lanceur *Diamant*, entièrement conçu et construit chez elle, mis en orbite un premier satellite de fabrication nationale, et avec le concours de la N. A. S. A. — agence nationale américaine pour l'espace et l'aéronautique — procédé au lancement du satellite F R 1 également conçu et construit en France.

Comparables en dimensions aux *spoutniks* et aux *explorers*, nos satellites sont très supérieurs à leurs prédécesseurs quant aux appareillages embarqués et aux expériences qu'ils permettent de réaliser.

Ainsi, moins de quatre ans après la création du C. N. E. S., notre pays franchit les portes du club des puissances de l'espace. Ces quatre années ont été bien employées. Le budget que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation veut en prolonger l'effort et asseoir les bases des développements futurs.

Au seuil du V^e Plan, il importe d'abord de le situer dans le cadre et les perspectives de celui-ci. Si notre pays s'est engagé, en dépit de la modicité de ses moyens, dans « l'aventure spatiale », c'est en premier lieu parce que, dans toute une série de domaines, la découverte scientifique est largement déterminée par l'acquisition de connaissances dans l'espace, et que nous devons mettre les moyens d'investigation spatiaux à la portée de nos savants pour qu'ils puissent continuer à apporter une contribution importante au savoir humain.

Mais il ne s'agit pas ici que de science pure. L'apparition des satellites d'application, en matière de télécommunications, de météorologie ou de navigation, intéresse de nombreux secteurs de notre activité économique. Les bouleversements qui en résulteront sont difficiles à prévoir, tout comme il était difficile de pressentir derrière les exploits sportifs des premiers « fous volants » le prodigieux développement de l'aviation.

L'essentiel, dans l'avenir proche, est que notre pays « reste dans la course », comme l'on dit, afin d'être prêt à participer à l'utilisation de l'espace. « Rester dans la course », cela implique aussi que nos industries spatiales soient capables de faire aussi bien que leurs concurrentes, qu'elles se conforment aux exigences de la qualité spatiale et fabriquent des produits à la fois légers et sûrs.

Dans leurs innombrables « retombées » technologiques, les programmes spatiaux, en raison de leur complexité, provoquent un remarquable progrès dans les techniques et jusque dans les procédés de gestion des industries.

Ces diverses considérations ont, comme l'a souligné M. Houdet, déterminé les caractéristiques du centre national d'études spatiales, organisme léger, qui met des moyens de recherches à la disposition d'équipes scientifiques et qui travaille en liaison étroite et permanente avec l'industrie. Ne fabriquant rien lui-même, il s'efforce, par la passation de contrats, de promouvoir les technologies d'avant-garde.

Votre rapporteur a donné suffisamment de détails sur les crédits budgétaires affectés aux diverses opérations pour qu'il ne soit pas nécessaire que j'insiste à ce sujet tant en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement que les dépenses d'équipement.

Je voudrais marquer que dans le budget qui vous est proposé, une part considérable de la subvention est affectée aux organismes européens de l'espace, le C. E. R. S. et le C. E. C. L. E. S. C'est tout simplement parce que ces organismes, actuellement en plein essor et en plein travail, sont arrivés à un point de développement tel qu'ils exigent aujourd'hui un concours financier important.

L'importance de la contribution à ces organismes européens ne nous fait pas sacrifier cependant notre programme national, qui continue à recevoir une part substantielle de l'effort budgétaire proposé en 1966, puisque nous y consacrons 247 millions sur une somme totale de 387 millions.

Ce programme a d'abord pour but de promouvoir la constitution d'équipes scientifiques intéressées aux recherches spatiales et au développement des technologies de pointe. Le souci de valoriser au maximum les crédits des programmes international et national a guidé le Gouvernement dans la définition du contenu de l'enveloppe spatiale prévue au V^e Plan.

Elle devrait nous permettre, dans le domaine des vecteurs, de disposer à la fois du lanceur lourd européen du C. E. C. L. E. S. et des fusées du programme national *Diamant*, le premier, capable de satelliser une tonne à partir d'un champ de tir équatorial, les secondes de placer sur orbite des satellites d'étude de 50 à 80 kilogrammes.

C'est pour permettre la préparation des expériences et la mise en œuvre utile de ces moyens que le Gouvernement propose d'entreprendre dès 1966 la mise en place de l'infrastructure nécessaire, en particulier, l'installation à Toulouse d'un centre technique — je tiens à corriger ici une information qui a été donnée par le rapporteur et dire que ce centre ne remplacera pas le centre de Brétigny qui continue à suivre sa vie propre — qui aura pour objet de permettre de doubler d'ici à cinq ans la capacité de travail du C. N. E. S. Le Gouvernement prévoit également la construction d'un champ de tir pour fusées-sondes et satellites en Guyane. Ce territoire jouit, en effet, d'une situation géographique tout à fait exceptionnelle qui lui vaut déjà de connaître l'intérêt des organismes internationaux spécialisés.

Sur le plan scientifique, outre l'effort commun européen entrepris dans le cadre du C. E. R. S., le principal effort sera réservé au programme des satellites. L'année prochaine sera consacrée à l'exploitation des renseignements fournis par le satellite FR 1 qui — je le confirme pour répondre à la demande qui m'a été adressée de cette tribune par votre rapporteur spécial — doit être, en principe, lancé au mois de décembre, ainsi qu'à l'exploitation des renseignements du satellite F 1, dont le lancement est prévu au mois de janvier 1966 et qui a pour but d'expérimenter en vol des composants et des équipements de fabrication française.

D'autre part, dans le courant de 1966, nous poursuivrons la mise au point des satellites D 2, D 3 et D 4, sur les caractéristiques desquels votre rapporteur a donné toutes les précisions nécessaires.

A côté de ces opérations majeures, de nombreuses expériences seront faites l'an prochain à l'aide de ballons et de fusées-sondes. Nos savants et nos techniciens ont acquis en ce domaine une renommée internationale justifiée et se placent sans conteste dans le peloton de tête.

Ainsi l'effort spatial français apparaît-il comme un ensemble homogène d'activités nationales et internationales complémentaires. Sans doute nos moyens financiers ne nous permettent-ils pas des prétentions excessives ; mais, grâce à des programmes soigneusement élaborés et poursuivis avec ténacité, grâce à une collaboration intime avec les organisations spatiales européennes, grâce enfin et surtout à la qualité des hommes qui animent le C. N. E. S. et nos principales équipes scientifiques, la France et l'Europe pourront apporter au progrès des connaissances spatiales une très efficace contribution.

J'en arrive maintenant, mesdames, messieurs, au bilan de notre effort atomique et aux moyens budgétaires de le poursuivre, au moment même où nous célébrons le vingtième anniversaire du commissariat à l'énergie atomique créé par une ordonnance du 18 octobre 1945.

Le montant des crédits proposés pour notre développement nucléaire en 1966 reste à la mesure des nécessités de la tâche à accomplir : 1.862 millions de francs en autorisations de programme et 1.867 millions de francs en crédits de paiement. Si l'on ajoute à ces contributions du budget général les ressources propres du commissariat, l'enveloppe s'établit à 2.158 millions de francs en autorisations de programme et 2.163 millions de francs en crédits de paiement.

Dans le domaine de la recherche fondamentale, auquel on s'accorde à reconnaître, à juste titre, une importance primordiale, les objectifs demeurent. Je veux souligner, répondant ainsi à la préoccupation exprimée par M. le rapporteur pour avis et par M. Coudé du Foresto, que, dans ce secteur, le budget de 1966 ne sacrifie rien. Bien au contraire il permet tous les développements que nous pouvons considérer comme nécessaires.

Dans le domaine de l'armement, le commissariat agit en tant que fournisseur. A ce propos, je veux rectifier l'information donnée à cette tribune par M. le rapporteur pour avis. En effet, l'ordonnance du 18 octobre 1945 qui a créé le commissariat n'a jamais été modifiée dans son texte et elle prévoyait expressément la participation du commissariat aux charges de défense nationale. C'est la raison pour laquelle les premiers programmes d'armement atomique ont pu être lancés en 1955-1956. A ce titre, le commissariat assure la livraison des armes aux cadences prévues. S'agissant d'activités dont les crédits figurent au budget du ministère des armées, je n'ai pas à m'appesantir ici à ce sujet. Je veux seulement indiquer à la Haute Assemblée que le montant global des transferts prévus du budget militaire au C. E. A. en 1966 se montera à 2.579 millions de francs en autorisations de programme et à 2.741 millions en crédits de paiement.

Autre domaine d'activité du commissariat à l'énergie atomique, l'approvisionnement de notre pays en matières fissiles. La politique menée par le Gouvernement en ce domaine est, vous le savez, la recherche de l'indépendance obtenue notamment par la diversification des sources d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'uranium naturel, l'exploitation s'en poursuit à un rythme suffisant dans les mines de France, du Gabon et de Madagascar. En raison des besoins prévisibles dans l'avenir, l'effort de prospection est poursuivi et même intensifié.

Je veux, à ce propos, répondre ici aux préoccupations qui ont été exprimées par M. Coudé du Foresto en ce qui concerne notre approvisionnement en uranium naturel. L'exploitation des ressources métropolitaines, d'une part, celle des ressources africaines, d'autre part, la recherche d'approvisionnements complémentaires, soit au moyen de contrat d'achats, soit par l'exploitation des ressources minières, couvre les besoins de nos programmes jusqu'en 1980.

J'en viens au problème du Canada. Il est évident que, si le Gouvernement n'a pas, comme je l'ai indiqué, de préoccupations pour un avenir relativement proche, il a le devoir d'assurer l'approvisionnement de notre pays au-delà de 1980 et nous ne négligeons, comme je le disais à l'instant, aucune solution. C'est, je tiens à le souligner, à l'initiative d'une compagnie privée du Canada que des pourparlers ont été engagés avec le commissariat à l'énergie atomique. Cette compagnie a proposé au commissariat à l'énergie atomique le rachat de sa concession qui aurait été exploitée par lui soit directement, soit indirectement. Informé de cette approche, le Gouvernement a autorisé le commissariat à l'énergie atomique à poursuivre les discussions sur le plan technique et commercial. Les pourparlers ont été menés jusqu'à l'établissement d'un premier avant-projet de contrat qui traitait du seul aspect commercial et technique de cette opération. A la suite de ce premier accord, obtenu en quelque sorte sur un plan strictement privé, il était légitime que les deux gouvernements se rapprochent pour examiner les problèmes plus généraux posés par l'exploitation.

C'est ainsi que j'ai reçu à Paris, le 22 mai dernier, le ministre canadien du commerce qui est responsable de ce département. Il est très vite apparu, au cours de cette rencontre, que le gouvernement canadien n'était pas en mesure d'accorder à la France le traitement qu'il réserve à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis dans les contrats en cours avec eux et nous n'avons pu que constater cette discrimination de traitement à l'égard de notre pays. La négociation en est restée à ce point.

Dans le domaine de l'uranium enrichi, la réalisation du complexe de Pierrelatte suit le calendrier prévu. L'usine basse et l'usine moyenne sont entrées en service cette année et fonctionnent d'une façon satisfaisante, ce qui, il faut le souligner, constitue un succès remarquable pour la technique française. L'usine de plutonium de la Hague, destinée au traitement des combustibles irradiés dans les centrales de l'Electricité de France, entrera en service avec une chaîne de traitement en 1958.

Je crois le moment venu de répondre à la question posée par M. Coudé du Foresto sur le problème de la charge pouvant résulter pour l'Electricité de France d'une irradiation des barreaux d'uranium non maximale du point de vue technologique. Je lui précise que les déchargements, auxquels l'Electricité de France est amenée à procéder sur la demande du commissariat à l'énergie atomique, n'ont aucune répercussion financière sur l'exploitation industrielle des centrales. Les combustibles déchargés avant d'avoir atteint l'irradiation maximale sont remplacés par le commissariat à l'énergie atomique sans conséquences financières pour l'Electricité de France du fait de cette sous-irradiation. Il ne s'agit pas là seulement d'une intention. Une convention a été signée entre l'Electricité de France et le commissariat à l'énergie atomique le 2 juillet de cette année.

J'ajoute, pour être complet, que le budget des armées a prévu les dotations budgétaires nécessaires à la couverture des charges correspondantes.

L'emploi des radio-isotopes continue à se développer. La production du commissariat à l'énergie atomique croît de 30 p. 100 par an et ses exportations à une cadence encore plus rapide.

Quatrième secteur d'activité du commissariat à l'énergie atomique : la production d'énergie. Je dois rappeler d'abord que le V^e Plan, exprimant la confiance de la nation dans nos techniques, prévoit la construction de 1966 à 1970 de centrales nucléaires d'une puissance de 2.500 à 4.000 mégawatts. Ce programme est fondé essentiellement sur la filière graphite-gaz, objet de réalisations déjà importantes et dont la compétitivité économique peut être tenue pour acquise.

A plus long terme, les efforts portent sur la filière à eau lourde — attrayante par son excellente économie de combustible et qui peut venir en complément de la précédente. Cette filière sera essayée dans la centrale des monts d'Arrhée. Après la filière à eau lourde, la filière à neutrons rapides s'imposera à longue échéance.

Le moment est venu de répondre à deux autres questions posées par M. le sénateur Coudé du Foresto, qui s'est en premier lieu préoccupé de savoir, en ce qui concerne l'approvisionnement, si la France se propose de construire, ou de participer à la construction d'une usine de diffusion européenne pour assurer la fourniture d'uranium enrichi qui pourrait éventuellement apparaître nécessaire pour une des filières de production de l'électricité nucléaire.

Je voudrais rappeler d'abord qu'en 1956, la France avait proposé à ses partenaires européens la création d'une usine de diffusion gazeuse, mais que cette proposition n'a pas été acceptée alors par nos partenaires. Actuellement le C. E. A. poursuit ses recherches scientifiques et techniques avec comme but l'utilisation de l'énergie atomique dans les conditions d'économie les meilleures.

Dans cette optique, il n'est pas exclu que le problème de la production d'uranium enrichi à fins civiles puisse se poser. Mais quant à savoir si cela devrait se faire au niveau européen, M. Coudé du Foresto comprendra que toute décision paraîtrait prématurée aujourd'hui.

Quant à votre deuxième question sur les méthodes de production d'uranium enrichi, je voudrais seulement vous dire, monsieur le sénateur, que les procédés possibles d'enrichissement de l'uranium auxquels vous avez fait allusion, la centrifugation ou la séparation électro-magnétique, sont étudiés par le commissariat à l'énergie atomique ; mais à l'heure actuelle, le Gouvernement entend s'en tenir à la séparation isotopique par diffusion gazeuse, la seule susceptible d'applications à l'échelle industrielle en l'état présent de nos connaissances.

Ainsi, mesdames, messieurs, se poursuit un effort diversifié qui témoigne du dynamisme d'un organisme toujours attentif à rester à la pointe du progrès. Il se poursuit en collaboration avec les pays qui se sont engagés dans la voie atomique. Loin d'être isolé, comme le prétendent des esprits chagrins, notre pays participe pleinement au grand effort international de recherche entrepris dans ce domaine, avec les Anglais sur les réacteurs à graphite, avec les Canadiens et les Allemands sur les réacteurs à eau lourde, avec les Etats-Unis, l'Angleterre, l'U. R. S. S. et d'autres pays dans le domaine des réacteurs à neutrons rapides.

Au total, c'est avec plus de trente pays que nous entretenons des relations amicales et fructueuses.

Sur le plan industriel, les négociations se poursuivent pour la construction de centrales communes avec certains pays voisins, comme l'Espagne et la République fédérale d'Allemagne, sans parler de la centrale de Chooz construite avec la Belgique et qui doit diverger au mois de mars 1966.

Notre effort atomique, patiemment réalisé au prix de difficultés techniques nombreuses, quotidiennes, mérite, je le crois, l'admiration. Et les critiques mêmes dont il est l'objet sont en réalité le témoignage d'une réussite qui fait de notre pays un concurrent sérieux dans la compétition ouverte entre les nations industrielles.

Cet effort, il nous faut le poursuivre sans répit si nous voulons tirer pleinement parti des possibilités actuelles. Nous devons encore améliorer nos connaissances, perfectionner nos techniques. Les réussites qu'a connues notre pays dans certains domaines tels que l'aviation ou la télévision sont à portée de la main dans le domaine nucléaire où les intérêts mis en jeu sont plus élevés encore.

A cet égard, je voudrais détruire, si c'était possible, par une déclaration à cette tribune, une légende tenace selon laquelle la France ne serait pas une nation nucléaire ou suivant laquelle l'effort réclamé serait disproportionné à nos moyens. J'affirme, au contraire, que la France est à la veille d'atteindre le niveau nucléaire le plus élevé et que son effort auquel elle ne saurait renoncer est parfaitement à la mesure de son économie.

C'est pourquoi le Gouvernement demande au Sénat de lui donner les moyens de poursuivre une œuvre qui est, nous en avons pleinement conscience, l'un des éléments déterminants de notre avenir. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Bourges venant, avec la compétence qui lui appartient, de traiter des budgets de la recherche scientifique, de la recherche spatiale et du commissariat à l'énergie atomique, je n'aurai à intervenir que sur ceux des services généraux du Premier ministre dont il n'a pas encore été question : Direction des Journaux officiels et budget du Conseil économique et social. Or, vos rapporteurs ont bien voulu juger satisfaisants la plupart de ces budgets et l'action à laquelle ils correspondent ; je n'aurai donc que très peu de chose à ajouter aux excellents propos qu'ils ont tenu avant moi.

A. M. Houdet, qui a souligné l'intérêt du travail effectué par la direction de la documentation française, je voudrais donner l'assurance que la coordination des efforts de cette direction avec ceux des services analogues des autres ministères est recherchée par le Gouvernement lui-même, comme il en exprime le désir. Ainsi que M. Houdet l'a souligné, certains résultats ont été déjà atteints dans ce domaine et je puis assurer que cet effort sera poursuivi. Je voudrais indiquer, en outre, à propos de la documentation française, que son installation en 1966, place Voltaire, dans des locaux infiniment mieux adaptés aux nécessités des tâches qu'elle a à remplir, lui permettra certainement de développer son action dans de meilleures conditions.

C'est encore votre rapporteur spécial, M. Houdet, puis Mme Cardot qui ont exprimé quelques inquiétudes au sujet d'une diminution de 160.000 F dont était affecté le budget du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme. Je voudrais expliquer à l'un et à l'autre, et je sais l'intérêt qu'ils portent à ce problème, qu'en fait, si le Gouvernement a opéré cette réduction du crédit global, il n'a pas encore pris de décision quant aux conditions dans lesquelles sera réalisée cette réduction. Par conséquent, il ne peut pas indiquer pour l'instant le détail des économies qui seront recherchées.

Je peux toutefois donner l'assurance la plus formelle à M. Houdet et à Mme Cardot qu'aucune des activités essentielles du haut comité, particulièrement dans le domaine de l'action éducative et du film, ne sera compromise par cette recherche nécessaire d'économie.

Je voudrais, au nom du Gouvernement, et après M. Motais de Narbonne, m'associer aux nobles propos tenus pour rendre hommage au corps des fonctionnaires de la France d'outre-mer dont le problème a été évoqué ici après qu'il l'a été il y a peu de jours à l'Assemblée nationale. Quelle est la politique du Gouvernement à l'égard de ces anciens corps de la France d'outre-mer ? Je dois distinguer trois cas.

D'abord, en ce qui concerne les corps autonomes, la politique du Gouvernement consiste à favoriser les intégrations dans les corps réputés homologues. Pour l'instant un tiers à peine des 4.000 fonctionnaires des corps autonomes ont demandé à bénéficier de l'intégration. Si des difficultés apparaissent pour l'application de cette politique — et M. Motais de Narbonne a bien voulu souligner quelles pourraient être ces difficultés — le Gouvernement ne manquerait pas de prendre les mesures qui s'imposeraient.

En second lieu, pour ce qui concerne les administrateurs de la France d'outre-mer versés dans le corps d'extinction, dont 700 environ ont demandé à bénéficier du congé spécial, le Gouvernement s'est employé à améliorer l'accès au grade terminal et a ouvert une nouvelle option pour tous ceux qui étaient âgés de moins de 45 ans.

Enfin pour les anciens administrateurs de la France d'outre-mer intégrés dans le corps des administrateurs civils après reconstitution de carrières — opération qui n'a pas été sans difficulté, mais qui, tout compte fait, paraît dans l'ensemble n'avoir pas été préjudiciable aux intéressés — le Gouverne-

ment compte poursuivre l'effort de redressement entrepris pour favoriser l'accès des intéressés au grade d'administrateur hors classe.

Je puis assurer, monsieur Motais de Narbonne, que mon collègue, M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative continuera à suivre ces problèmes avec toute l'attention qu'ils méritent en s'inspirant des observations judicieuses qui viennent d'être présentées.

Somme toute, parmi les divers fascicules qui sont en cause à l'instant, c'est évidemment sur la promotion sociale qu'il m'appartient peut-être de fournir un peu plus de détails.

C'est, en effet, un budget dont le rapporteur spécial, M. Houdet, a traité tout à l'heure avec infiniment de compétence en soulignant opportunément qu'il a, sur le plan social, sur le plan humain, comme sur le plan économique, des conséquences des plus importantes.

Les effectifs de la promotion sociale se sont accrus de façon générale au cours des dernières années, passant de 180.000 stagiaires en 1960 à plus de 400.000 en 1964. Mais, en regard des besoins que les travaux de préparation du V^e Plan ont fait prévoir cet accroissement est encore insuffisant. S'il faut effectivement fournir chaque année 200.000 personnes nouvellement qualifiées, le pourcentage de ceux qui suivent de tels cours de promotion sociale devrait passer de 3 p. 100 de la population active à 5 p. 100 environ. Cela représente encore de gros efforts.

En outre, il nous faut créer et adapter les moyens de formation nécessaires. C'est aussi une tâche des plus importantes. Ainsi, le mouvement qui entraîne notre société actuelle vers une civilisation d'éducation permanente qui serait aussi, sur un autre plan, une civilisation de dialogue, au niveau de l'entreprise, de la représentation professionnelle et de l'action publique, exige-t-il que l'on accélère l'implantation des structures nécessaires de formation et de promotion des adultes. Nous le ferons au cours de l'année 1966 avec les moyens qui vous sont proposés, si vous voulez bien nous les accorder, en choisissant les points d'impact de notre action de façon à faire face aux tâches qui paraissent les plus urgentes.

Nous voudrions, par conséquent, intensifier notre action, accorder des priorités aux problèmes concernant les jeunes qui, trop souvent, abandonnent l'école avant la mise en place de la réforme de l'enseignement sans avoir la formation professionnelle voulue. Cela nous mènera notamment à poursuivre la politique amorcée depuis deux ans avec beaucoup de succès par le ministère des armées et consistant à profiter de stages militaires de la jeunesse pour lui permettre de prendre conscience des problèmes touchant son avenir et de s'y préparer.

Nous devons aussi exercer un effort prioritaire en faveur des jeunes agriculteurs, et éventuellement de leur reconversion. Nous devons également inscrire parmi ces priorités l'action pour les ressortissants des départements d'outre-mer.

Enfin une action qui est importante et indispensable touche à la formation et à la promotion de cadres moyens.

Je dois dire après M. le rapporteur Houdet qu'en effet à ces actions devrait s'ajouter une réforme en ce qui concerne les aides apportées à ceux qui, avec un courage touchant parfois à l'héroïsme pendant des années et des années, au-delà de leurs charges professionnelles et sociales, consentent l'effort considérable que suppose le parcours des différents degrés de la promotion sociale. Nous poursuivrons notre action en ce sens car, dans ce domaine, plusieurs réalisations ont déjà été effectives au niveau notamment de la promotion supérieure du travail, puisque les conditions d'accès aux écoles d'ingénieurs en faveur de certains candidats de la promotion sociale ont été améliorées en même temps que les modalités des indemnités qui leur étaient accordées.

Dans le même ordre d'idée, nous envisageons d'accorder, en 1966, des facilités pour les cours à temps, notamment pour les cours par correspondance avec regroupement qui nous permettront de toucher un public que sa situation géographique, pour le moment, tient à l'écart des premières actions de promotion sociale.

Au total, si je me penche sur les différents budgets que j'ai eu, pendant quelques années, l'honneur de défendre devant vous, je constate que les crédits de promotion sociale affectés aux différents ministères, ainsi que ceux du fonds national de la promotion sociale, représentaient au total 202.220.000 francs en 1963, qu'ils s'élèvent à 359.379.035 francs dans le budget qui vous est soumis pour 1966, soit une progression d'un peu plus de 78 p. 100 en trois années, ce qui n'est pas négligeable.

Pour que cet effort porte pleinement ses fruits, il faut aussi qu'il soit soutenu, compris par l'opinion. M. Garet a eu raison de le souligner. C'est pourquoi, en conclusion, je dirai que nous sommes comme lui convaincus de la nécessité de sensibiliser l'opinion publique sur ce problème fondamental, tant du point de vue social que du point de vue économique.

Nous inspirant des propositions faites à cet égard par les rapports Masselin et Cheneau, nous avons déjà, en 1964, jeté les bases de ce que pourrait être cette action. Nous avons réuni tous les textes — et ils sont nombreux et divers — concernant la promotion sociale. Nous avons fait un inventaire général des moyens existants à travers la France. Sur ces bases, nous allons pouvoir entreprendre une importante action d'information dès 1966. Nous venons d'ailleurs de mettre en place, à titre expérimental, en Bretagne et en Lorraine, un système d'informations coordonnées que nous pensons étendre aux départements des Bouches-du-Rhône et de la Gironde. Nous voudrions, à partir de ces quelques expériences, déterminer ce que peut et ce que doit être cette action d'information souhaitée par votre commission.

J'ajoute que, pour toucher le plus largement possible le public qui s'intéresse à ces problèmes, nous ferons paraître à partir du mois de février prochain une revue de la promotion sociale.

Telles sont les quelques informations complémentaires qu'après les remarquables rapports que vous avez entendus je voudrais apporter à cette tribune, avant de vous demander de bien vouloir voter les crédits qui vous sont proposés. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Il convient de réserver l'examen des crédits concernant les « Services généraux » du Premier ministre jusqu'après l'examen des dispositions concernant l'aménagement du territoire, les crédits de cette dernière rubrique étant inclus dans ceux des « Services généraux ».

Nous allons examiner les crédits concernant la Direction des Journaux officiels qui figurent à l'état B.

ETAT B

M. le président. « Titre III : moins 70.069 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les crédits du titre III relatifs à la Direction des Journaux officiels.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le Conseil économique et social qui figurent à l'état B.

ETAT B

M. le président. « Titre III : moins 44.750 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les crédits du titre III relatifs au Conseil économique et social.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

SERVICES GÉNÉRAUX (SUITE ET FIN : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE) ; COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant certains services du Premier ministre : services généraux (aménagement du territoire), commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Dulin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la première fois, les budgets du commissariat du Plan et de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale sont présentés dans un même rapport.

Il a paru en effet opportun à votre commission des finances d'étudier conjointement les dotations accordées à ces deux organismes puisque ceux-ci sont chargés de la politique générale d'équipement de notre pays, le premier dans le temps, le second dans l'espace.

D'autre part, la discussion prochaine du V^e Plan nous dispense de présenter un rapport complet sur les résultats du IV^e Plan

— nous nous contenterons d'une esquisse — ainsi que d'aborder les options retenues pour la période 1966-1970 : cet important travail sera effectué en temps opportun, c'est-à-dire mardi et mercredi prochains.

L'achèvement des travaux du V^e Plan fait que le budget du commissariat général ne subit, d'une année sur l'autre, que de très faibles modifications.

L'augmentation des dépenses n'est que de l'ordre de 2,4 p. 100. Pour les deux cinquièmes, elle est imputable aux mesures acquises qui concernent l'extension, en année pleine, des améliorations de rémunérations obtenues par la fonction publique au cours de l'année 1964 et qui, de ce fait, n'appellent pas d'observations.

Pour les trois cinquièmes restants, elle résulte de cinq mesures nouvelles :

Trois mesures d'économie, rendues possibles par la fin de l'élaboration du V^e Plan.

Deux dépenses nouvelles : au titre de la coopération technique, les crédits, majorés de 117.500 francs par le recrutement de deux chargés de mission d'un rang élevé, tripleront de volume.

La coopération technique revêt diverses formes : la participation des fonctionnaires du commissariat à l'élaboration de plans étrangers : le plan marocain en 1964, les plans brésilien et chilien en 1965 ; l'organisation, deux fois par an, d'un cycle de conférences d'initiation aux méthodes de planification auxquelles participent de nombreux étudiants et fonctionnaires étrangers, originaires notamment de l'Afrique francophone ; le prêt d'experts assuré à l'association pour l'organisation des stages en France qui assure la formation de spécialistes étrangers de la planification, soit pour le compte de leur pays, soit pour celui d'organismes internationaux.

A l'inverse, les experts français se rendent à l'étranger pour s'initier aux techniques nouvelles : aux Etats-Unis, en Suisse, au Japon, en Allemagne, en Pologne, en Italie et en Norvège au cours de l'année 1965.

Un complément de crédit de 200.000 francs est demandé au titre de la recherche en matière de développement économique et social, à l'initiative de la commission de la recherche scientifique. Les études envisagées porteront notamment : sur les aspects qualitatifs et quantitatifs du développement au niveau national : consommation et mode de vie, politique des revenus, politique des prix, attitude vis-à-vis de la consommation et de l'épargne ; sur le développement régional : comptabilité économique régionale, contraintes et facteurs de localisation des activités, coûts des déplacements ; sur le développement urbain : adaptabilité des équipements, dynamique des structures.

Telles sont, par conséquent, les quelques observations que je voulais présenter sur le budget du commissariat au Plan.

En ce qui concerne le budget de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la délégation a poursuivi, en 1965, son action qui, au point de vue budgétaire du moins, semble avoir atteint une certaine stabilisation.

Nous examinerons successivement les crédits de la délégation, le bilan et les perspectives de l'action régionale.

Les crédits qui sont demandés pour la délégation à l'aménagement du territoire et pour le fonds d'intervention d'aménagement du territoire sont caractérisés, dans le projet de budget de 1966, par une assez grande stabilité.

Nous distinguerons les crédits de fonctionnement de la délégation et les moyens d'intervention du F. I. A. T.

Les crédits de fonctionnement de la délégation accusent une légère augmentation de 3,5 p. 100. Ils passent de 3.589.795 francs en 1965 à 3.718.114 francs en 1966, soit une différence de 128.319 francs. Il convient de préciser que ce total ne peut être que très difficilement calculé d'après les documents budgétaires communiqués aux membres du Parlement, ce qui est regrettable pour un organisme aussi important. En effet, les crédits sont dispersés à travers plusieurs chapitres du budget des services généraux du Premier ministre, où ils se trouvent confondus avec ceux d'autres services.

Au titre des mesures acquises, on relève les modifications suivantes :

— augmentation des rémunérations de la fonction publique, plus 65.278 francs ;

— non-reconduction de crédits de matériel, moins 20.100 francs ;

— conséquence de l'échange de locaux avec la direction des rapatriés, moins 70.100 francs.

Soit, au total, moins 24.922 francs.

Les mesures nouvelles sont également peu nombreuses :

— création de deux emplois de maîtres assistants, plus 99.970 francs ;

— conséquence de l'installation avenue Charles-Floquet, plus 63.271 francs ;

— économie sur frais de représentation, ce qui est une bonne chose, moins 10.000 francs.

Soit, au total, plus 153.241 francs.

La seule mesure notable concerne les moyens supplémentaires en personnel et en matériel dont la délégation sera dotée afin de coordonner les recherches dans le domaine de l'eau. Deux emplois de maîtres assistants contractuels sont ainsi créés. Rappelons que le secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau est rattaché à la délégation.

L'effectif de la délégation comprend principalement une trentaine de chargés de mission, à plein temps ou à temps partiel, qui sont responsables des multiples tâches incombant à cet organisme.

Le montant de la subvention à la délégation demeure fixé à 800.000 francs, comme en 1964 et 1965. Ces crédits sont destinés aux comités d'expansion régionale et au centre d'information de l'eau.

Les moyens d'intervention du F. I. A. T. sont très importants. Les autorisations de programme dont a disposé cet organisme ont été en 1963 de 110 millions de francs, en 1964, de 150 millions, en 1965, de 175 millions. Pour 1966, il disposera d'une somme identique, soit 175 millions. Les crédits de paiement sont passés de 150 millions de francs en 1965 à 170 millions en 1966, soit une augmentation de 13,3 p. 100.

Ces dotations représentent, en autorisations de programme, 0,75 p. 100 du montant total des dépenses civiles d'équipement et 0,80 p. 100 en crédits de paiement.

Nous verrons dans la seconde partie, consacrée à l'examen de la politique d'action régionale, comment ces crédits ont été utilisés.

En ce qui concerne le bilan et les perspectives de l'action régionale, il convient, dès l'abord, de rappeler que le rôle de la délégation à l'aménagement du territoire n'est pas comparable à celui d'un ministère technique. L'examen de ses crédits et de l'effectif de son personnel l'avait déjà, par leur légèreté, suggéré.

La délégation est en fait un organisme de coordination et d'impulsion dont les moyens d'action sont particuliers.

Organisme de coordination, la délégation l'est d'abord par le fait qu'elle relève directement de l'autorité du Premier ministre, dont elle peut solliciter l'arbitrage sur les choix de la politique d'action régionale. Cet arbitrage s'exerce généralement au sein du comité interministériel pour l'aménagement du territoire, qui rassemble tous les ministres ayant une responsabilité dans ce domaine et dont les décisions sont prises sur rapport du délégué à l'aménagement du territoire.

En annexe à ce rapport, nous donnons une liste des décisions prises par ce comité depuis un an, regroupées selon les principales orientations de la politique d'aménagement du territoire.

La délégation assure également la coordination de l'action régionale par une activité permanente de liaison et de contrôle à l'égard des divers ministères techniques dont les crédits font partie des moyens de cette action. Le rôle de la délégation est notamment capital au moment de la préparation et de l'établissement du budget, car elle doit alors veiller à ce que les crédits nécessaires à la réalisation des objectifs de l'action régionale soient bien inscrits dans les chapitres des ministères compétents.

Ce rôle de coordination dévolu à la délégation est tout particulièrement mis en lumière par le nombre et la nature des organismes mixtes qui lui sont administrativement rattachés et dont voici les principaux :

— centre interministériel d'information pour les opérations d'adaptation et de décentralisation industrielles ;

— secrétariat du groupe de travail central pour l'aménagement et l'équipement du golfe de Fos ;

— secrétariat général de la mission interministérielle pour l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon ;

— secrétariat du comité de décentralisation des établissements relevant de l'Etat ou soumis à son contrôle ;

— secrétariat permanent de la mission interministérielle pour les problèmes de l'eau ;

— groupe interministériel de programmation des zones industrielles ;

— groupe central de planification urbaine.

Enfin, la délégation est également associée à la conception de la politique de planification, puisqu'elle participe aux travaux des diverses commissions du commissariat au Plan.

Ces précisions sur le rôle de la délégation nous révèlent à la fois l'importance et les limites de sa mission. Sans constituer une administration proprement dite, cet organisme est devenu un des rouages essentiels de la politique gouvernementale en matière d'équipements publics et d'expansion régionale. Si ses moyens d'action propres sont restreints, sa compétence technique est générale et considérable.

C'est donc dans ce cadre assez particulier que nous examinerons successivement le bilan de l'action régionale en 1965 et les perspectives et les problèmes de cette action.

Après avoir rappelé que l'année 1965 a vu la fin de la mise en place, à la veille des débuts du V^e Plan, des structures de l'aménagement du territoire, nous ferons le point des diverses actions caractéristiques dans ce domaine.

Si les débuts de la politique d'aménagement du territoire remontent à une dizaine d'années, la mise en place de structures particulières est récente. C'est, en effet, en février 1963 que furent créés la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire. En novembre 1963 eut lieu, à l'Assemblée nationale, le premier grand débat parlementaire consacré à ce thème. Divers décrets de mars 1964 instituèrent les préfets de région, précédemment appelés préfets coordonnateurs, les missions et les conférences administratives régionales, ainsi que les commissions de développement économique régional, les C. O. D. E. R. En mai 1964, fut mis sur pied un nouveau système d'aides financières à la décentralisation industrielle.

Au début de l'année 1965, toutes ces institutions avaient commencé à fonctionner et participaient à la préparation du V^e Plan.

En mai 1965, un décret a créé les nouvelles commissions départementales d'équipement.

Enfin, progressivement, l'harmonisation des circonscriptions régionales des divers services extérieurs des administrations centrales se poursuivait, tandis que s'achevait la rédaction des derniers plans régionaux, achèvement qui était marqué par la transformation, en juillet dernier, du comité des plans régionaux en un comité de régionalisation du Plan.

Ce bref rappel des mesures administratives prises au cours des trois dernières années montre l'ampleur des transformations réalisées dans le domaine des structures de l'aménagement du territoire.

Si leur caractère récent interdit de porter un jugement définitif sur ces réformes, on peut cependant faire déjà quelques remarques, notamment sur les nouvelles institutions régionales.

On peut tout d'abord regretter que les préfets de région soient en même temps les responsables d'un des départements de la circonscription régionale. Il ne semble pas de bonne administration que ce soit l'un des fonctionnaires directement intéressés qui soit chargé de faire aux ministres compétents les propositions de ventilation des investissements publics entre les départements de la circonscription.

D'autre part, il serait nécessaire que les C. O. D. E. R. soient associées plus étroitement et plus efficacement à la définition et à la mise en œuvre de l'action régionale, dans la mesure même où la région tend à devenir le cadre privilégié du développement économique. Il n'est pas justifié que des décisions aussi importantes que celles qui ont trait à l'équipement économique et social soient prises uniquement par des organes administratifs, sans que l'organisme délibérant puisse faire autre chose qu'émettre des avis simplement consultatifs. Comme nous l'avions déjà dit devant cette assemblée, à l'occasion du débat sur le IV^e Plan, il faut que les élus locaux, conseillers généraux et maires, participent réellement aux décisions intéressant directement la région dont ils sont les représentants qualifiés.

M. Raymond Brun. Très bien !

M. André Dulin, rapporteur spécial. Lorsque le rapport sur la régionalisation du budget d'équipement de 1966 affirme qu'il est normal qu'une responsabilité financière accrue des collectivités locales réponde au souci d'associer étroitement les régions à la responsabilité des décisions d'équipement prises en ce qui les concerne, nous n'avons pas le sentiment que l'avis consultatif émis par les C. O. D. E. R. au printemps dernier sur les rapports des préfets régionaux suffise à fonder absolument cette responsabilité. C'est pourquoi il nous paraît également souhaitable que les élus locaux prennent part aux réunions des conférences administratives régionales, qui sont tenues au courant, beaucoup

plus régulièrement que les C. O. D. E. R., de l'exécution des investissements publics et de leurs incidences sur la vie économique et sociale de la région et qui participent effectivement aux décisions à prendre et à l'élaboration des programmes en matière d'équipement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on installe actuellement dans les régions les échelons régionaux des différentes administrations. C'est ainsi que, dans le cadre de la nouvelle administration dont on a parlé hier, l'on vient d'installer l'échelon régional agricole, à savoir l'ingénieur général du génie rural et des eaux et forêts et l'ingénieur général d'agronomie qui disposent chacun de services très importants, privant ainsi les directions départementales des services agricoles d'un certain nombre d'ingénieurs.

Je vais vous citer l'exemple de mon département. La direction des services agricoles comprenait un ingénieur en chef, trois ingénieurs diplômés de l'institut agronomique et trois ingénieurs issus des écoles nationales d'agriculture. Avec la nouvelle organisation, nous n'avons plus d'ingénieurs des services agricoles. Il ne reste plus, à la tête de la direction des services agricoles, qu'un seul ingénieur du génie rural et des eaux et forêts. Tout est passé à la région. L'ingénieur général de la région a une influence considérable. On dépouille complètement les départements et on en arrive à se demander si on ne va pas vers leur suppression pure et simple. (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Nous en arrivons maintenant à ce qu'on peut appeler le bilan pratique de l'aménagement du territoire. Il convient de souligner dès maintenant qu'il n'est pas question d'analyser ici toutes les opérations budgétaires d'équipement qui sont régionalisées, car bien évidemment une telle analyse ferait double emploi avec celles qui sont faites à l'occasion de l'examen des crédits des divers ministères techniques.

C'est pourquoi nous limiterons notre exposé à trois catégories d'actions qui sont spécifiques de la politique d'aménagement du territoire entendue au sens strict. Il s'agit des opérations suivantes : les actions ponctuelles, les actions complexes localisées et les actions d'ensemble spécialisées.

Nous entendons par actions ponctuelles les interventions du F. I. A. T. qui sont toujours limitées à la fois dans le temps et dans l'espace. Les dotations se sont élevées à 39 milliards d'anciens francs l'année dernière.

Le tableau qui figure à la page 19 de mon rapport donne la répartition, par secteurs d'équipement, des participations du Fonds. Il fait ressortir la part prépondérante accordée à l'infrastructure des communications — routes, ports maritimes, voies navigables, transports aériens, télécommunications — qui a bénéficié de 47,59 p. 100 des dotations du Fonds ; puis à l'équipement urbain, 13,37 p. 100, et spécialement aux opérations d'assainissement ; à l'enseignement technique, 9,64 p. 100 ; aux aménagements agricoles et ruraux, 8,91 p. 100 seulement ; à l'infrastructure des zones industrielles, 6,85 p. 100.

L'analyse de la répartition régionale des interventions du Fonds révèle que celui-ci a accordé principalement son aide aux régions suivantes : Bretagne, 18,10 p. 100 des interventions régionalisables ; Provence-Côte d'Azur-Corse, 11,90 p. 100 dont 4,20 p. 100 pour la Corse seule ; Midi-Pyrénées, 9,92 p. 100 ; pays de la Loire, 7,85 p. 100 ; Aquitaine, 6,67 p. 100 ; Auvergne, 6,32 p. 100.

Cependant, l'analyse des interventions du F. I. A. T., par grands secteurs d'équipement ou par régions, n'est pas assez fine pour nous permettre de mesurer comment le Fonds contribue à la poursuite des principaux objectifs de l'aménagement du territoire.

Ces orientations semblent révéler une volonté de spécialisation en faveur du développement et de l'équipement des agglomérations urbaines et plus particulièrement des métropoles. Nous devons regretter, à cet égard, que les critères d'emplois du Fonds interdisent une programmation *a priori* des interventions devant être réalisées l'an prochain sur les 170 millions de francs qui nous sont demandés en crédits de paiement. En pratique, l'utilisation de ces crédits dépend entièrement des propositions faites par le délégué à l'aménagement du territoire et des décisions prises par le comité interministériel. Ainsi, ce n'est qu'er fin d'année que le Parlement est à même de connaître et d'apprécier l'usage fait des crédits qu'il a votés.

Quant aux actions complexes localisées, il s'agit d'opérations qui intéressent tout un secteur régional et concernent généralement à la fois plusieurs ministères techniques, des collectivités locales et divers organismes publics ou privés.

Il faut cependant signaler que les principaux aménagements régionaux ont bénéficié, au total, de 147 millions de francs de

crédits en 1965, dont 12 millions — soit à peu près 8 p. 100 — en provenance du F. I. A. T. A cet égard, on remarque que la dotation destinée aux marais de l'Ouest passe de 10 millions de francs en 1965, dont 4 millions du F. I. A. T., à 9,5 millions en 1966.

Le Bas-Rhône-Languedoc bénéficie en même temps de 45 millions de francs, le canal de Provence de 37 millions et la Corse, à elle seule, de 16 millions. Ainsi, les dotations globales réservées aux pays du Sud de la France, s'élèvent à 113 millions sur 126 millions et absorbent la quasi-totalité des disponibilités.

A ce propos, je voulais dire un mot, monsieur le ministre, de l'aménagement des marais de l'Ouest, dont l'infrastructure est à peu près terminée. Ce qui est très grave, c'est que la mise en valeur n'est pas commencée et nous avons besoin de crédits à cet effet. Je voulais vous le signaler tout particulièrement en vous demandant, au moment de la répartition des fonds, de réexaminer cette question. Je n'ai pas besoin de vous dire que les cultivateurs ne comprendraient pas que trente mille hectares de marais ne puissent être mis en valeur sous le prétexte qu'on manquerait de crédits.

Je voudrais maintenant en terminer avec le chapitre qui concerne le financement de l'aménagement du territoire et les collectivités locales.

Le rapport sur la régionalisation du budget d'équipement consacre plusieurs pages aux problèmes du financement et à ceux des collectivités locales.

On peut y lire notamment que la participation de ces collectivités, en tant que maîtres d'œuvre, à la réalisation des équipements collectifs, a été de 64 p. 100 en moyenne pour la période 1959-1963 et que la part des subventions dans le total de leurs dépenses en capital est passée de 30,3 p. 100 en 1961 à 28,5 p. 100 en 1965. Le rapport ajoute que : « le caractère prioritaire des investissements productifs... et les besoins de financement importants dans le secteur du logement conduisent à limiter la ponction opérée par les collectivités locales sur le marché financier ».

Je pense que vous avez compris ce que cela veut dire : ce sont les possibilités d'emprunts qui seront diminuées.

Après avoir déclaré que la limitation du recours à l'emprunt par les collectivités locales s'imposait, ce document précise que les communes et les départements devront, davantage que par le passé, faire appel à leurs ressources propres pour alimenter leurs dépenses d'investissements.

Là encore, vous avez bien compris. Or la réalisation des objectifs régionaux du V^e Plan va entraîner une progression du volume des travaux dont la responsabilité incombe aux collectivités locales. Si une plus grande autonomie financière de celles-ci est certes hautement souhaitable, il conviendrait d'abord que leur régime financier leur assure des ressources suffisantes. Même si la réforme de ce régime est effectuée, on voit mal comment elle pourrait produire tous ses effets avant la fin du V^e Plan, compte tenu des délais nécessaires à sa mise en application.

Sans entrer dans une analyse qui dépasserait le cadre de ce rapport, nous voudrions encore souligner que les collectivités locales des régions défavorisées sont bien souvent et naturellement les plus pauvres. Par conséquent, leur demander de financer sur leurs ressources propres une part plus importante des équipements, c'est risquer d'aller à l'encontre des objectifs de l'aménagement du territoire visant à une expansion harmonisée de l'ensemble du pays, puisqu'alors ce sont les collectivités locales relativement riches des régions développées qui pourraient accroître le plus leurs équipements, accentuant ainsi le déséquilibre régional au lieu de le réduire.

D'ailleurs, le rapport de la délégation à l'aménagement du territoire rappelle lui-même les inégalités de situation financière entre les collectivités, indiquant notamment que la pression fiscale locale en région parisienne paraît plus faible que celle des régions de l'Ouest du pays.

Si l'on ajoute à ces inégalités des ressources, l'inégalité des besoins qui fait peser de lourdes charges sur les communes en forte expansion démographique, on peut affirmer que ce sont, en effet, les collectivités des régions défavorisées et celles des banlieues urbaines qui subissent une augmentation rapide de leur endettement et de leur pression fiscale tout en éprouvant des difficultés croissantes pour réaliser des investissements comparables à ceux des communes dont la situation financière est meilleure. Ainsi se trouvent confrontées aux mêmes problèmes les collectivités dont l'expansion est trop rapide et celles dont l'expansion ne l'est pas assez.

En conclusion de cette partie de notre rapport consacrée à l'aménagement du territoire, nous voudrions souligner encore une fois l'importance du rôle de la délégation et du F. I. A. T. dans la politique d'équipement du pays. Cette importance ne se mesure pas au total des crédits budgétaires dont ils disposent et qui est faible. Elle réside dans la présence, effective ou possible, de ces deux institutions nouvelles à tous les endroits où les investissements se décident et se réalisent.

En commission, M. Descours Desacres s'est élevé contre les interventions financières du F. I. A. T. en faveur des travaux de voirie des seules communes fusionnées ou regroupées, notamment des syndicats à vocation multiple. Il a estimé que de telles opérations excédaient les attributions de cet organisme.

M. le ministre lui-même s'en est fait l'écho. Nous avons des syndicats cantonaux, départementaux et inter-départementaux qui ont fait leur preuve et dont les résultats ont été satisfaisants dans le domaine de l'électrification, des adductions d'eau, de la voirie, de l'assainissement des marais, etc. Or, dans les commissions d'équipement réunies par les préfets, nous constatons qu'on donne surtout satisfaction aux syndicats à vocations multiples et qu'on oublie les autres.

M. Coudé du Foresto a souligné que la régionalisation du budget d'équipement pour 1966 révélait une insuffisance des crédits destinés aux régions insuffisamment développées du Centre-Ouest, qui groupent environ trente départements.

Là aussi je suis d'accord avec M. Coudé du Foresto et avec la commission. Je l'ai souligné tout à l'heure.

MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, et Coudé du Foresto sont intervenus à propos de l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon, pour souligner l'importance des dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération qui, par son ampleur, limite les crédits qui pourraient être utilisés pour l'équipement des collectivités locales.

En effet, nous utilisons en ce moment des crédits considérables, comme je l'ai indiqué, pour ces réalisations. On va dépenser trois milliards de francs pour tuer les moustiques. Cette année même, on prévoit encore un milliard pour cette opération. Pendant ce temps, un certain nombre de villages de notre pays méritent un équipement qui coûterait moins cher qu'une opération de cette envergure. Nous ne disons pas qu'elle est inutile ; nous voulons indiquer que dans l'état actuel des choses d'autres travaux seraient beaucoup plus nécessaires.

Sous le bénéfice des observations que je vous ai présentées, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits du commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité et de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Paul Mistral, remplaçant M. Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, en l'absence de notre collègue, M. Suran, je limiterai mon intervention à quelques observations. Dès la semaine prochaine, d'ailleurs, l'examen du V^e Plan nous permettra d'aborder l'étude de la politique d'expansion régionale et de la mise en valeur dans un cadre plus large.

En ce qui concerne, tout d'abord, la définition des cadres généraux de la politique d'aménagement du territoire, deux observations s'imposent : l'une concerne la mise en place définitive des instances régionales, l'autre la mise au point de certaines incitations financières au profit de la politique de décentralisation.

Le développement de la politique régionale a été marqué, au cours de l'année 1965, par une mise en place définitive des commissions de développement économique régional, les C. O. D. E. R. Celles-ci ont été consultées, voilà quelques semaines, par les préfets de régions lors de l'élaboration de rapports économiques prévus dans le cadre de la préparation du V^e Plan.

Le Conseil économique a donné un compte rendu des conditions dans lesquelles la consultation régionale s'est déroulée, dans le rapport présenté au nom de la section des économies régionales par M. Roger Millot.

Nous ne reviendrons pas sur le problème, préférant insister sur les conditions dans lesquelles les Coder vont être associées de nouveau à la régionalisation du Plan, après son examen par le Parlement.

Dans la mesure, en effet, où ces instances ont compétence pour donner un avis sur les problèmes régionaux d'exécution du V^e Plan, il sera intéressant de connaître l'accueil réservé à

leurs suggestions. Comme le souligne dans son rapport notre collègue M. Dulin, il ne suffit pas d'accroître la responsabilité financière des collectivités locales pour les associer étroitement aux régions ; encore faut-il qu'elles soient consultées et écoutées lors de l'élaboration de ces décisions.

A cet égard, il serait intéressant de savoir comment sera réalisée la projection géographique du V^e Plan et selon quelle procédure en seront élaborées les tranches régionales. S'agira-t-il d'une procédure de régionalisation décentralisée au cours de laquelle les Coder pourront faire entendre leur voix ou, au contraire, d'une procédure déconcentrée, c'est-à-dire purement administrative ?

En ce qui concerne les cadres financiers de la politique d'aménagement du territoire, soulignons simplement que le système des primes de développement industriel et des primes d'adaptation a été modifié à deux reprises au cours de l'année 1965.

Un décret du 29 avril 1965 a, tout d'abord, augmenté le pourcentage du montant des investissements couverts par les primes de développement industriel — 12 p. 100 — en cas de création ou de remise en marche d'un établissement dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, de la Manche, du Morbihan et de la Vendée.

Un second décret, du 4 octobre 1965, a dérogé aux conditions fixées jusque-là pour l'obtention de la prime de développement industriel en fixant à vingt et non à trente le nombre nécessaire d'emplois à créer en faveur de certaines parties du territoire « classées « zones spéciales d'action rurale » ».

Ces diverses mesures s'inscrivent dans le cadre des options retenues en matière d'aménagement du territoire pour la mise en valeur et l'industrialisation des régions de l'Ouest.

Les problèmes qui, actuellement, se posent dans l'Ouest de notre pays existent également dans certaines régions alpines que je connais bien : on constate, en effet, le maintien de mouvements migratoires massifs vers la région parisienne. Il est donc nécessaire, tant par le développement de l'industrie que par l'expansion des capitales régionales, de les stopper. Or sans mesure hardie, nous ne parviendrons jamais à freiner le développement démographique de la région de Paris qui s'accroît de 75.000 personnes chaque année.

Il est encore trop tôt, en effet, pour apprécier les résultats de la politique de décentralisation industrielle encouragée par les primes de développement industriel et les primes d'adaptation. Il paraît toutefois douteux que ces seules mesures financières parviennent à renverser les courants migratoires vers Paris.

Si nous abordons maintenant l'examen des crédits attribués à la politique d'aménagement du territoire par l'intermédiaire du fonds d'intervention, on constate que, pour l'année 1966, les autorisations de programme en matière d'aménagement du territoire s'élèvent à 175 millions de francs et les crédits de paiement à 170. Les autorisations de programme du F. I. A. T. se sont élevées à 120 millions en 1963, 150 millions en 1964 et 175 millions en 1965.

Rappelons que la mission du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire réside dans la réalisation de trois séries d'interventions : amorcer une opération urgente qui sera ensuite poursuivie par le département ministériel intéressé ; réaliser des actions correctrices ou coordinatrices dans le cadre d'une opération en cours de réalisation ; apporter un soutien financier complémentaire à des opérations complexes.

Ayant ainsi résumé les lignes directrices de l'action du F. I. A. T., il est possible de regrouper les principales actions ayant bénéficié de son concours autour des idées suivantes : actions sectorielles ; opérations à caractère spécial ; interventions régionales.

Parmi les principales actions sectorielles auxquelles le F. I. A. T. a apporté son concours financier, il convient de rappeler : celles concernant l'infrastructure des communications, les routes au profit desquelles la participation du F. I. A. T. représente 30,70 % de la totalité des crédits. Sont plus particulièrement à signaler : l'aménagement de la R. N. 176 entre Dinan et Dol, de la R. N. 144 entre Montluçon et Saint-Amand, de la R. N. 113 entre Langon et Narbonne, l'amélioration d'une section de la R. N. 85 Gap—Grenoble, ainsi que la résorption de certains points noirs.

Les opérations d'équipement urbain représentent 13,37 p. 100 de l'ensemble des opérations financées par le F. I. A. T. Parmi ces opérations, certaines concernent plus spécialement le développement des métropoles d'équilibre dont nous aurons l'occasion de définir le rôle et la mission lors de l'examen des dispositions du V^e Plan.

Les travaux portuaires (7,7 p. 100 de l'ensemble) concernent la construction d'un quai en eau profonde au Boucau et la construction d'une forme de radoub à Brest.

Pour les télécommunications, il convient de signaler la prise en compte du coût de l'extension de l'auto-commutateur de Nantes-Courbet, de Poitiers, etc.

En ce qui concerne l'enseignement technique, le F. I. A. T. assume la part de l'Etat (2,675 millions de francs) dans le financement du collège d'enseignement technique de Wissembourg.

Dans certains cas, le F. I. A. T. participe au financement de certaines opérations à caractère spécial. On doit citer, à cet égard, l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon. Le F. I. A. T. interviendra dans le financement des améliorations des équipements urbains des stations existantes. C'est également dans le cadre des opérations à caractère spécial que le F. I. A. T. intervient dans le transfert de l'école nationale supérieure de l'aéronautique à Toulouse pour 6 millions de francs. C'est également au titre des opérations spéciales que le F. I. A. T. apporte son concours pour la réalisation de diverses décentralisations des établissements de l'Etat. On peut citer, à cet égard, le transfert à Rennes de l'ensemble des services des télécommunications des armées, à la Rochelle, le service des pensions, à Bordeaux, les ateliers de la monnaie. Le comité interministériel du 17 juillet 1965 a également prévu la décentralisation sur Saint-Florentin dans l'Yonne et Mourmelon dans la Marne du magasin de rechanges automobiles de Vincennes.

Une troisième série d'opérations à inscrire à l'actif du F. I. A. T. concerne diverses interventions réalisées au profit des régions, notamment des départements de l'extrême ouest de la Bretagne, en vue d'assurer la relance de l'industrialisation des quatre départements bretons ainsi que la Manche, la Loire-Atlantique et la Vendée. Une aide exceptionnelle a été décidée en faveur d'une vingtaine de zones industrielles afin de favoriser les achats de terrains nécessaires aux entreprises réalisant des opérations bénéficiant de la prime de développement industriel.

Signalons que la politique dite des métropoles d'équilibre, si nécessaire soit-elle, risque, dans la mesure où elle conduit les pouvoirs publics à concentrer leur effort sur certaines unités urbaines de grande dimension, de porter atteinte au développement des villes moyennes dont l'existence et le développement sont également nécessaires à l'équilibre économique régional ; la création de compétences régionales destinées à contrebalancer l'influence de Paris ne doit pas pour autant aboutir à créer de nouveaux déséquilibres intra-régionaux. C'est là un aspect que votre rapporteur tenait à souligner.

Enfin, nous tenons à signaler l'importance du document annexé à la loi de finances et portant régionalisation du budget d'équipement.

C'est l'article 3 de la loi n° 62-900 du 4 août 1962, portant approbation du Plan de développement économique et social, qui a créé l'annexe au budget portant régionalisation des crédits d'équipement. L'adoption d'une telle présentation des crédits budgétaires tendait à rendre plus efficace et plus concret l'examen des dispositions budgétaires en s'attachant à contrôler l'orientation des investissements et leur localisation ; à suivre, grâce à une telle projection géographique du budget, l'exécution du Plan de développement économique et social ; enfin, à rassembler dans un cadre homogène les diverses opérations intéressantes une même région, mais dont le financement est dispersé dans de nombreux documents budgétaires.

A côté de la présentation, traditionnelle maintenant, des divers crédits d'équipement dans leur cadre régional, le document qui nous a été remis pour 1966 insiste sur la régionalisation des prêts consentis aux collectivités locales. Il ressort des renseignements présentés par ce document (notamment à la page 40) que dans la réalisation des équipements collectifs, les collectivités locales ont participé, en tant que maître d'œuvre, à concurrence de 60 p. 100 en moyenne, entre 1959 et 1963.

Or, il semble qu'une évolution assez grave pour nos collectivités locales s'amorce puisque d'une part, on assiste à une réduction progressive des subventions d'équipement, qui sont passées de 30,3 p. 100 en 1961 à 23,5 p. 100 en 1965 et, d'autre part, on assistera, pour des raisons diverses, à une diminution des possibilités d'emprunt.

C'est donc par leurs ressources propres qu'elles devront financer, pour une part plus importante, leurs travaux d'équipement. On se demande, en l'état actuel de leurs finances, comment celles-ci parviendront à financer leurs travaux. Il est difficile, en effet, de faire reposer sur les collectivités locales une part toujours plus importante des travaux d'équipement, alors que les sources de financement leur seront de plus en plus fermées. C'est là une situation particulièrement grave qu'il convenait de souligner.

Il va sans dire qu'aucune politique d'aménagement du territoire n'est possible sans le maintien et le développement des autonomies locales. On conçoit mal une politique économique fondée sur le concept de décentralisation et l'administration de notre pays assurée par une affirmation toujours plus grande du pouvoir central. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, aux excellents rapports présentés ici par M. Dulin et par M. Mistral, j'ai peu de chose à ajouter. Sur le budget du commissariat général au Plan, peu d'observations ont été faites et je crois qu'en effet l'action de cet organisme, dont les travaux seront discutés ici même au cours de la semaine prochaine, est bien connue. Il est évident que les progrès apportés à la préparation du V^e Plan par de plus larges consultations nationales, celle du Parlement, celle des Coder sur les options régionales n'ont pu qu'alourdir la tâche propre du commissariat général. Cependant, ce commissariat général a réussi à faire face à ses autres tâches : rédaction du rapport annuel d'exécution, désormais fusionné avec celui de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, participation aux travaux du F. D. E. S. et à la préparation du projet de loi de finances, sans oublier son rôle important, et dont nous pouvons être fier, d'assistance technique à l'étranger.

Je pense donc qu'en effet nul ne conteste que ce soient de bien grandes tâches réalisées à partir de modestes moyens, et je remercie vos rapporteurs de l'avoir marqué.

En ce qui concerne la délégation à l'aménagement du territoire, M. Dulin a d'abord fait une observation quant à la présentation même des crédits qui sont fondus avec ceux du Premier ministre. Cette présentation est volontaire. Le Gouvernement pense qu'au moins en ce qui concerne la gestion, il est de bonne doctrine budgétaire de ne pas multiplier les sous-budgets pour chacun des organismes qui composent les ministères ou qui sont groupés auprès du Premier ministre afin d'éviter une source de désordre.

Bien sûr, le contrôle parlementaire pourrait en souffrir, si toutefois le Gouvernement n'était pas toujours à la disposition du Parlement pour fournir toutes les explications souhaitées par les commissions.

C'est ce qui a été fait pour la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et qui a permis de constater que les crédits de fonctionnement accusaient une légère augmentation, passant de 3.589.595 francs en 1965 à 3.718.914 francs en 1966, soit une différence de 129.319 francs. Les autorisations de programme du fonds d'intervention à l'aménagement du territoire sont maintenues au niveau de 1965, soit 175 millions, ce qui doit permettre de poursuivre l'action entreprise.

Les crédits de paiement, eux, passent de 150 à 170 millions et, par conséquent, ils serrent de plus près les autorisations de programme pour tenir compte du caractère instantané des actions confiées au F. I. A. T. C'est précisément le caractère instantané de ces actions qui ne peut permettre de donner satisfaction au désir exprimé par M. Dulin lorsqu'il souhaitait tout à l'heure que puisse être défini un programme des interventions du F. I. A. T. En fait, par définition même, les interventions que le Gouvernement confie à ce fonds ne peuvent être qu'urgentes et non prévisibles au moment où le budget a été préparé ; sinon nous aurions inscrit les divers crédits qui transitent par le F. I. A. T. au budget des divers ministères concernés et nous n'aurions pas eu besoin de créer cet organisme spécial.

Votre rapporteur, M. Dulin, a également mis en valeur — et le Gouvernement le comprend fort bien — l'intérêt qu'il attache à ce que le rôle des Coder soit valorisé et que les collectivités locales puissent se faire entendre en leur sein.

Je tiens à rappeler ici que les collectivités locales sont représentées par leurs élus, aussi bien maires que conseillers généraux au sein de ces Coder. Il paraît, par contre, difficile de donner à ces organismes un rôle qui ne soit pas seulement consultatif. S'il fallait créer ce rapprochement entre les élus locaux et les représentants des intérêts économiques et sociaux au sein des Coder, on ne pouvait pas accorder à ces organismes de pouvoirs véritables de décision sans empiéter sur les pouvoirs du Parlement, seul qualifié au nom de la Nation pour approuver le plan et ses options.

M. Antoine Courrière. Et les conseils généraux ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. A M. Dulin aussi bien qu'à M. Mistral qui me faisaient part de leurs préoccupations à ce propos, je peux donner l'assurance que les Coder qui ont déjà

été associés à la préparation du plan seront également consultés lors de la préparation de l'établissement des tranches régionales. Ce sera pour elles un nouveau moyen d'asseoir une influence due à la qualité de leurs travaux et de leurs hommes.

M. André Dulin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin, rapporteur spécial. Ce que nous avons voulu dire, c'est que la Coder nous présente un plan de priorités et ce plan, nous en discutons, qu'il s'agisse de l'habitat, de l'agriculture, de l'éducation nationale. Nous donnons notre avis et ce que nous regrettons, c'est que cet avis n'ait pas été respecté par le Gouvernement.

Ce n'est pas là trop demander puisque nous sommes mieux placés que personne, non seulement étant des élus départementaux et locaux, mais représentant également l'ensemble économique qui figure au Coder.

Donc nous voudrions que ce plan de priorités, sur lequel nous avons voté, soit accepté par le Gouvernement. C'est le rôle de la Coder de définir des priorités.

M. Antoine Courrière. C'est le rôle des conseils généraux, monsieur Dulin !

M. André Dulin, rapporteur spécial. Vous avez créé des commissions d'équipement départementales, mais elles travaillent uniquement sur des propositions du préfet ; elles comprennent un certain nombre de maires et de conseillers généraux, mais ils ne peuvent que donner un avis favorable ou défavorable.

D'ailleurs, ces jours derniers, en ce qui concerne la jeunesse et les sports, j'ai constaté que, pour les syndicats à vocations multiples, on ne donnait satisfaction qu'aux communes dont le maire était de l'U. N. R. (*Rires sur divers bancs. — Exclamations au centre droit*) et, bien entendu, je n'ai pas voté et c'est ce contre quoi j'ai protesté ! J'ai pensé que notre avis autorisé devait être suivi. Or, il ne l'est pas, ni au sein des Coder, ni ailleurs !

M. le président. M. le secrétaire d'Etat va vous répondre. (*Sourires.*)

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je n'ai pas grand-chose à ajouter puisque la thèse que vient de développer M. Dulin est celle qu'il a exposée tout à l'heure et à laquelle je viens de répondre en disant que les Coder sont consultatives. Ce qui distingue un organisme consultatif d'un organisme ayant pouvoir de décision, c'est précisément le fait que le Gouvernement puisse ne pas suivre complètement ses avis. Or, les Coder donnent des avis sur des points de vue régionaux. Le plan est finalement un plan national. Il est donc inévitable que la synthèse appelle certains ajustements ne permettant pas toujours de retenir sans modification tout ce que proposent les Coder. Cependant, je donne à M. Dulin l'assurance que le désir du Gouvernement est bien que le commissariat général du Plan s'inspire le plus largement possible des indications données par les Coder.

Toujours en ce qui concerne ces problèmes d'organisation régionale, M. Dulin avait également émis le regret, que je sais partagé par un certain nombre d'élus, que les préfets de région soient aussi les préfets de chefs-lieux. A la vérité, il a semblé au Gouvernement qu'au moins pour la période de mise en place de cette organisation nouvelle il était nécessaire, pour que le préfet de région ait l'autorité et les moyens à la mesure de ses tâches, qu'il soit aussi le préfet de chef-lieu.

C'était certainement une nécessité au moment où ont été créées ces fonctions de préfets de région et une expérience faite dans la région parisienne avait prouvé qu'un préfet de région qui n'était pas le détenteur de la principale préfecture se trouvait privé des moyens nécessaires. Par contre, il n'est pas dit que cette question, le jour où la phase de mise en place, de rodage, si je puis ainsi m'exprimer, sera terminée, ne puisse être un jour reconsidérée.

Par contre, en ce qui concerne l'allusion faite — d'ailleurs, je suis le premier à le souligner, d'une façon plaisante — par M. Dulin, à la suppression des départements et des conseils généraux — c'est un serpent de mer qu'on voit réapparaître à la veille de chaque campagne électorale — je réponds, également sur le mode souriant, que c'est, bien entendu, une rumeur dépourvue de tout fondement.

M. Dulin a également évoqué un problème extrêmement important, celui de la situation financière des collectivités locales face aux diverses tâches auxquelles le plan les amènera à se confron-

ter. Aussi voudrais-je lui demander la permission, pour alléger ce débat budgétaire déjà très chargé, de renvoyer l'examen approfondi de ce problème à la discussion du Plan. Ce n'est pas l'occasion de me dérober, puisque je serai moi-même, à cette occasion, au banc du Gouvernement.

Sur un point, je ne suis pas d'accord avec M. Dulin, et lui-même n'est peut-être pas d'accord avec l'ensemble du Sénat. L'équipement de la région Languedoc-Roussillon est sans nul doute une nécessité du point de vue touristique ; nous sommes à une époque — nous l'avons vu lors du débat relatif au budget du tourisme — où l'eau, les sports de plein air, le soleil ont la faveur du public européen et mondial. Ici même, on a souvent souligné l'importance de la concurrence que nous faisait l'Espagne et il serait invraisemblable que la France n'équipât pas 150 kilomètres de plages dont elle dispose sur la Méditerranée et que le non-assainissement de l'arrière-pays ne nous a pas permis d'utiliser jusqu'alors. Naturellement, cela ne doit pas la détourner de valoriser, d'entretenir ce qui existe, notamment sur d'autres façades maritimes. Précisément, puisque ceci m'amène vers l'Ouest, je voudrais enfin indiquer à M. Dulin que le problème des Marais de l'Ouest ne peut être résolu, pour l'essentiel, que par le ministère de l'agriculture, dans le cadre de son budget et que le F. I. A. T. ne pourrait évidemment intervenir le cas échéant indirectement pour apporter un complément à cette action puisque c'est le rôle de ce fonds.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir réserver un accueil favorable à ces crédits du commissariat du plan et de la délégation à l'aménagement du territoire. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je voudrais revenir très brièvement sur ce qu'a dit M. le secrétaire d'Etat concernant les conseils généraux et lui indiquer que si, peut-être, dans l'esprit du Gouvernement, il n'est pas question de supprimer les conseils généraux d'une manière définitive et brutale, on risque, en donnant aux Coder certains pouvoirs nouveaux, d'arriver par ce biais au même résultat. Je suis surpris, je le lui dis très amicalement, que mon ami M. Dulin ait insisté pour que ces Coder aient des pouvoirs accrus. En réalité, que sont-elles sinon une émanation du Gouvernement destinée à passer par-dessus les conseils généraux et des élus (*Très bien ! très bien ! à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite*) pour arriver avec une majorité de personnages désignés par lui, à se substituer aux corps élus de la Nation ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est la raison pour laquelle, afin de maintenir leur vitalité et la réalité de leurs pouvoirs aux élus, conseillers généraux ou municipaux, il ne faut pas donner aux Coder une efficacité qui ne doit pas être la leur en raison de leur composition.

Je voudrais en outre, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez conclu là-dessus, dire combien l'aménagement du littoral présente, pour ma région, un grand intérêt.

Mais l'aménagement du littoral, ce n'est pas seulement celui d'une zone côtière de 10, 15 ou 20 kilomètres ; dans la mesure où l'on n'aménagera pas l'arrière-pays, et notamment les voies d'accès au littoral, où l'on ne fera pas des routes, on n'arrivera à rien car les touristes continueront à être rebutés, comme c'est déjà le cas sur les routes nationales n° 113 et n° 9, par une circulation trop difficile.

M. Paul Chevallier. Très juste !

M. Antoine Courrière. Je le répète, ce n'est donc pas seulement la bande côtière qu'il faut aménager, mais l'arrière-pays et, si vous n'y procédez pas, vous n'arriverez pas aux résultats escomptés.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Sans ouvrir, à cette heure, un véritable débat au fond, je répondrai à M. Courrière que j'ai bien entendu et noté ses observations sur l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

Sur l'importante question de principe qu'il a évoquée des pouvoirs respectifs des Coder et des conseils généraux, je veux rappeler que les premières sont appelées à faire une coordination, à organiser une concertation de l'économie sur le plan régional

et que je vois mal comment un conseil général, par définition départemental, pourrait remplir cette fonction.

C'est pourquoi le Gouvernement demeure convaincu que les tâches de chacune de ces assemblées ne sont pas concurrentes, mais complémentaires.

M. André Dulin, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Dulin, rapporteur spécial. Je voudrais d'abord remercier M. le secrétaire d'Etat des renseignements qu'il nous a apportés, mais il n'a pas répondu à une question que je lui avais posée au sujet de la participation des maires et des conseillers généraux aux commissions administratives régionales chargées de la répartition des crédits, question à laquelle, au moment de l'élaboration du IV^e Plan, il m'avait répondu d'une façon affirmative.

J'ai indiqué tout à l'heure que les conseils généraux et les maires étaient intéressés parce qu'ils participaient pour une grande part au financement. Les préfets répartissent les crédits entre eux et, bien entendu, les préfets régionaux essaient de conserver pour eux la plus grosse part. (*Mouvements divers.*)

M. Roger Houdet. Non, et ils sont quelquefois trop généreux !

M. André Dulin, rapporteur spécial. Lors de l'élaboration du IV^e Plan vous m'avez dit que les maires et les conseillers généraux participeraient à cette commission administrative régionale. Or, seuls les préfets y siègent.

Je voudrais répondre maintenant à M. Courrière et sans doute, tout à l'heure, me suis-je mal fait comprendre.

Les Coder existent et, dans ces conditions, il faut...

M. André Maroselli. Les supprimer ! (*Sourires.*)

M. André Dulin, rapporteur spécial. ... utiliser leurs compétences. Je suis réaliste et je réponds à mon ami M. Courrière que, si j'ai voté contre la loi Barangé, dans mon département j'utilise les crédits à 100 p. 100 en faveur de l'école publique. (*Rires et exclamations.*)

Il faut être réaliste ! En ce qui concerne les priorités, je me suis rendu compte que celles que nous avons déterminées à la demande des conseils généraux et des maires à la Coder n'étaient pas respectées par le Gouvernement et c'est pourquoi j'ai protesté !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'ai scrupule à ne pas répondre à la question de M. le rapporteur, mais je ne voudrais pas que mon intervention soit considérée comme ouvrant droit à nouveau à de nombreuses réponses, sinon je craindrais de retenir trop longtemps l'attention du Sénat.

Je désire simplement, sur cette question essentielle de la participation des représentants des collectivités locales aux répartitions de crédits opérées par les commissions administratives régionales, rappeler exactement les divers éléments.

La commission administrative régionale à laquelle M. le rapporteur fait allusion est une réunion des préfets de départements autour du préfet de région assisté du représentant du Trésor.

C'est une réunion purement administrative et qui n'a de pouvoir, pour cette répartition des crédits de l'Etat, qu'en fonction de décisions de déconcentration qui ont transféré à ces fonctionnaires d'Etat à l'échelon régional les pouvoirs qui étaient normalement exercés jusqu'alors par les ministères eux-mêmes. Alors que, dans les réunions ministérielles ou interministérielles qui autrefois procédaient à ces répartitions de crédits, les représentants des collectivités locales ne siégeaient pas, il n'est pas davantage possible qu'ils siègent dans ces réunions purement administratives à l'échelon régional.

Ce qui, à un échelon comme à un autre, doit être pratiqué, c'est le contact d'homme à homme. Il est évident que le préfet de chaque département est en relation avec tous les élus de son département et d'abord avec le président du conseil général, que, par conséquent, il se rend à cette conférence administrative nanti de tous les renseignements voulus des élus de son département. C'est ainsi qu'il doit être procédé.

Au surplus, sur le plan régional, à travers la Coder, les élus et les organisations économiques ont pu s'exprimer. Mais à la

commission administrative régionale elle-même, cette information ayant été assurée, il n'est pas possible, et cela ne le sera pas demain davantage, que les élus locaux puissent siéger.

M. André Dulin, rapporteur spécial. Je l'ai rappelé parce que vous me l'aviez promis !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Ce que j'avais certainement promis — je n'ai pas sous les yeux le texte du *Journal officiel* et je serais surpris qu'il en fût autrement — c'est que ces conférences connaîtraient le point de vue des élus locaux et j'avais dû souligner, à l'époque de la discussion du IV^e Plan — c'est à quoi M. le rapporteur faisait allusion — que la création envisagée des Coder pourrait permettre précisément qu'à l'échelon de la commission administrative régionale, on connaisse bien les points de vue des administrés puisqu'il y aurait désormais, symétriquement à cette conférence réunissant les préfets, une réunion des élus et des représentants des forces vives de la région.

J'ai dû également vouloir montrer que les Coder étaient appelées à équilibrer cette institution purement administrative et intérieure qu'est la commission administrative régionale.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant les services généraux du Premier ministre qui figurent aux états B et C :

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 5.004.436 francs. »

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je ne désire pas intervenir à nouveau, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Houdet.

M. Roger Houdet. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez défini tout à l'heure l'une des tâches de la délégation générale à l'aménagement du territoire comme une incitation qu'elle devrait donner à un meilleur équilibre économique et démographique de ce pays ; à cet effet, la délégation générale a institué des métropoles d'équilibre.

Dans les rapports qui nous sont présentés on voit que de gros efforts ont été faits en faveur de ces métropoles et je m'en félicite ; mais je regrette que leur nombre en soit trop limité. Comme M. Mistral le disait tout à l'heure au nom de M. Suran, il est à craindre qu'à côté de ces métropoles la situation des villes moyennes ne soit mise en péril.

Je vais vous citer un cas particulier, que je connais bien, vous vous en doutez, celui du complexe le Havre-Rouen-Elbeuf, qui compte actuellement près de 700.000 habitants et en comptera au moins un million en 1980. S'il n'était situé à une distance moyenne de Paris de 180 kilomètres, il serait certainement sacré métropole d'équilibre ; mais il est considéré par l'aménagement du territoire simplement comme zone de desserrement de la région parisienne. Certes, nous ne contestons pas le principe de ce nécessaire desserrement, mouvement d'ailleurs naturel, puisqu'en dix ans on a enregistré 126 installations par décentralisation industrielle de la région parisienne vers la basse Seine, qui ont entraîné la création de 35.210 emplois nouveaux.

Malheureusement, l'équipement d'infrastructure, voirie, équipement hospitalier, logement, nécessité par l'accroissement de population dû à ces emplois nouveaux et à ce desserrement ne suivent pas au même rythme. Par exemple, on vient de refuser à la ville de Rouen un centre hospitalier universitaire, sous le seul prétexte qu'elle n'était pas métropole régionale. On vient de refuser un accroissement du nombre de logements.

Or, malgré le bénéfice d'emplois nouveaux, il y a une crise et un certain chômage dans notre région. Ce chômage, vous le savez, provient : d'une part, de la reconversion des chantiers navals, d'autre part, de la crise de l'industrie du textile. Il est caractéristique de constater que, depuis dix-huit mois, les jeunes ne trouvent pas d'emplois nouveaux dans notre région et sont obligés d'émigrer vers la région parisienne ou vers d'autres régions.

Ce qui choque le plus, c'est que, devant une telle situation, on refuse, au titre de l'aménagement du territoire, l'installation de nouvelles industries. Une usine de textile a été obligée de fermer ses portes ces jours derniers ; elle devait être relayée par une industrie parisienne qui utilise surtout une main-d'œuvre féminine, ce qui correspond bien à la vocation de la région. Or la délégation à l'aménagement du territoire a découragé cette nouvelle installation, d'où aggravation du chômage. Aussi voudrions-nous que si l'on n'augmente pas le nombre des métro-

poles régionales, le Gouvernement considère que la basse Seine, comme d'autres régions placées dans la même situation, a droit aux mêmes priorités que ces métropoles régionales, qu'il ne supprime pas les possibilités d'expansion naturelle en attendant que le desserrement volontaire de la région de Paris — non pas le desserrement au fil de l'eau — vienne vers notre région pour lui apporter, avec la main-d'œuvre, les équipements nécessaires. C'est sur ce point très important, monsieur le secrétaire d'Etat, que je voulais appeler votre attention.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je crois que les interventions à caractère régional trouveraient plus normalement leur place dans la discussion du V^e plan, qui commencera dans quarante-huit heures. Je voudrais simplement dire à M. Houdet qu'en fait le Gouvernement est parfaitement conscient de l'importance du rôle...

J'espère ne pas interrompre votre conversation, monsieur Bardol.

... que Rouen et la Seine-Maritime doivent jouer dans le développement économique de cette région. C'est parce qu'il est convaincu de l'importance de ce rôle, que l'action des pouvoirs publics doit être conçue et mise en œuvre dans un esprit de coordination qui tienne compte du développement de la région parisienne vers la région normande. Déjà, a été décidée la création prochaine d'une agence d'urbanisme de la Basse-Seine. Le fonds d'aménagement du territoire participera au financement de cet organisme, qui ne peut manquer d'avoir d'importants résultats dans le sens que souhaite M. Houdet.

M. Roger Houdet. Je vous en remercie.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Je vous ai dérangé tout à l'heure par ma conversation, monsieur le secrétaire d'Etat, mais j'ai trop souvent l'occasion de déranger la vôtre en particulier, quand j'interviens, pour pouvoir m'en excuser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III relatifs aux « Services généraux » du Premier ministre.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : moins 150.000 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 118.880.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 46.330.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 2.599.695.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 1.684.105.000 francs. » — (Adopté.)

Nous allons examiner les crédits concernant le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité qui figurent à l'état B :

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 237.500 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III relatifs au commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.

(Ces crédits sont adoptés.)

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE,
SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE,
GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant certains services du Premier ministre :
Secrétariat général de la défense nationale ;
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;
Groupement des contrôles radio-électriques.

La parole est à M. Marcel Pellenc, rapporteur général, en remplacement de M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Jacques Richard, rapporteur spécial. Le décalage important de nos travaux n'a pas permis à notre collègue M. Richard, qui avait contracté des obligations impérieuses, de vous présenter lui-même le rapport qu'il avait établi au nom de la commission des finances et il m'a prié de le présenter en son nom. Ce décalage des travaux me conduira à être beaucoup plus bref que ne l'aurait été sans doute notre collègue

Les trois services, secrétariat général de la défense nationale, service de documentation extérieure et de contre-espionnage et groupement des contrôles radio-électriques, font l'objet traditionnellement chez nous d'une discussion qui n'amène jamais beaucoup d'observations, car ces crédits sont assez sensiblement les mêmes d'une année sur l'autre.

Le secrétariat général à la défense nationale voit ainsi ses crédits augmenter dans une proportion modeste, 61.000 francs environ, ces crédits étant surtout affectés à la revalorisation des traitements des fonctionnaires en vertu des dispositions qui s'appliquent d'ailleurs à tous les collaborateurs de la fonction publique.

En ce qui concerne les dépenses en capital, un programme de travaux nouveaux est ouvert pour 420.000 francs. Il n'est pas important. Ce crédit est destiné essentiellement à permettre d'entretenir et de moderniser des matériels télégraphiques affectés au secrétariat général de la défense nationale. Il est évident que cet organisme doit à chaque instant bénéficier des derniers perfectionnements que la technique apporte dans le domaine des transmissions.

C'est tout ce qui mérite d'être signalé en ce qui concerne ce service. M. Richard a donné quelques explications complémentaires dans son rapport. Vous n'aurez évidemment, si vous le désirez, qu'à vous y reporter.

Je passe au service de documentation extérieure et de contre-espionnage. Nous voyons que l'augmentation des crédits par rapport à cette année se situe à 1.700.000 francs, soit 5,7 p. 100 d'augmentation. Cette augmentation, d'ailleurs, est pour une large part apparente, car elle provient, à concurrence d'une somme importante qui avoisine le million, du transfert d'un certain nombre de crédits qui étaient précédemment inscrits aux fonds spéciaux pour la rémunération d'une cinquantaine de collaborateurs et qui maintenant, à titre de mesure d'ordre, sont affectés comme dotation supplémentaire aux services de la documentation extérieure et de contre-espionnage. Les collaborateurs concernés apportant un concours qui fait que leurs attributions s'apparentent davantage à ce qui est la vocation de ce service.

Outre cela, la dotation doit permettre de faire face à un certain nombre de hausses de tarifs survenues dans le domaine des postes et télécommunications qui entraîneront une augmentation des remboursements effectués à ce département.

Les dépenses en capital sont peu importantes. Elles s'élèveront à un peu plus de quatre millions et demi de francs et elles sont essentiellement affectées au remplacement des installations provisoires actuellement utilisées par le service par une construction « en dur », pour reprendre l'expression de M. Richard, destinée à abriter la station radio-électrique de réception qui sera dotée d'un matériel modernisé.

Le troisième service dont je dois vous présenter les besoins budgétaires est le groupement des contrôles radio-électriques. Là aussi, peu de changement par rapport à cette année. Les dépenses ordinaires sont en augmentation de 3,9 p. 100 ; c'est en fait la reconduction du budget précédent, compte tenu de la revalorisation des traitements de la plupart des collaborateurs de ce service. On note en particulier, au titre des remboursements à l'administration des P. T. T., par suite de l'augmentation des tarifs, une dotation qui est supérieure de 80.000 francs à celle de cette année.

Somme toute, le montant des dépenses du groupement des contrôles radio-électriques est relativement peu important du fait d'un aménagement des structures en personnel en ce qui concerne le siège parisien et les sièges de province de ce service. Vous en trouverez le détail dans le rapport de M. Richard. Il n'est donc pas nécessaire qu'à cette heure avancée je m'étende sur ce point d'une manière particulière.

Les dépenses en capital sont modestes : 1.600.000 francs, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, destinés à couvrir le renouvellement et la modernisation du maté-

riel. Comme les autres services, il faut doter cet organisme des moyens les plus modernes lui permettant d'accomplir sa mission.

La commission s'est préoccupée aussi de la situation du personnel du groupement des contrôles radio-électriques quant à deux points précis : indemnité pour sujétion spéciale et reclassement indiciaire, pour lesquels elle vous prie de vous reporter au rapport imprimé.

J'en ai terminé, mes chers collègues, avec le rapport que je me suis efforcé, malgré sa brièveté, d'exposer de la manière la plus claire et la plus fidèle à la pensée de notre collègue M. Richard.

Je le répète, ce sont des budgets qui, traditionnellement, n'appellent pas de longs développements et ne donnent pas matière à discussion. Vous en connaissez la raison : on pourrait les appeler en quelque sorte « les budgets du silence » pour des raisons faciles à comprendre.

Cependant je pense que le Sénat voudra bien accepter les crédits qui lui sont proposés. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le secrétariat général de la défense nationale qui figurent aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : moins 129.868 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III relatifs au secrétariat général de la défense nationale.

(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 385.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 95.000 francs. » — *(Adopté.)*

Nous allons examiner les crédits concernant le service de documentation extérieure et de contre-espionnage qui figurent aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 462.601 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III relatifs au service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 2.700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 1.520.000 francs. » — *(Adopté.)*

Nous allons examiner les crédits concernant le groupement des contrôles radio-électriques qui figurent aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : moins 208.137 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III relatifs au groupement des contrôles radio-électriques.

(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme : 1.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 700.000 francs. » — *(Adopté.)*

— 3 —

ACCORD FRANCO-ALGERIEN SUR LES HYDROCARBURES

Rejet d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire, concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie. [N^{os} 14, 22, 29, 37, 51 (1965-1966).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. le général Jean Ganeval, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Mesdames, messieurs, il ne s'agit pas d'une discussion proprement dite. Je voudrais simplement indiquer que M. le président Edgar Faure regrette de ne pas être présent ce soir et s'en excuse.

Le débat à l'Assemblée nationale a apporté quelques éléments de polémique, mais aucun argument nouveau. La commission des affaires étrangères et des forces armées maintient donc l'avis favorable qu'elle avait émis à une majorité considérable. (Applaudissements au centre droit.)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, rassurez-vous ; à cette heure tardive, je serai extrêmement bref. Je voudrais toutefois, au moment où le Sénat va avoir à émettre un vote en seconde lecture, résumer très brièvement la situation dans laquelle nous nous trouvons vis-à-vis de ces accords.

En première lecture, nous avons eu tout d'abord les échos des propos de M. le président de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, qui les a qualifiés de « peu réjouissants ».

M. Edgar Faure, au nom de la commission des finances...

M. Bernard Chochoy. Pas au nom de la commission des finances ! Celle-ci était opposée aux accords.

M. Etienne Dailly. Excusez-moi, M. Edgar Faure, au nom de la commission des affaires étrangères, dans un discours prodigieux de talent, samedi dernier...

M. Pierre de La Gontrie. Mais peu convaincant !

M. Etienne Dailly. ... a commencé par déclarer que « l'accord s'inscrit dans une suite, celle de la politique énergétique de nos Gouvernements et même de nos Républiques successives depuis la III^e République » et que « dès 1871, nous nous sommes efforcés de définir avec une remarquable constance une politique du pétrole que nous retrouvons encore dans cet accord tout frais ».

Après quoi, M. Edgar Faure a bien été forcé d'admettre que, bien entendu, l'avis favorable que donnait la commission des affaires étrangères à ce projet n'impliquait en rien que nous allions, dit-il « abandonner nos vues sur le problème de l'indemnisation qui se posera d'ailleurs pour certaines sociétés pétrolières ou certains actionnaires de ces sociétés ».

En conclusion, il nous a demandé, au nom de la commission des affaires étrangères, de rester fidèles à l'idéal du Sénat : « Le Sénat a toujours montré son attachement à un certain nombre de principes que, précisément, ce projet reconnaît. La Haute assemblée ne peut laisser passer une chance, peut-être la dernière, de réaliser ce qui a toujours été sa doctrine et sa pensée ».

« Vous qui êtes le Sénat de la République, qui avez une certaine conception de l'intérêt de la République, fondée sur les notions d'égalité et d'équité, vous ne pouvez rejeter ni même différer un accord par lequel la coopération est rétablie ».

Il faut bien néanmoins reconnaître que ce ne sont là que des arguments qui relèvent de la seule idéologie.

Ensuite, M. Armengaud, au nom de la commission des finances, revenant à des données plus concrètes, nous a demandé de

repousser ces accords en raison de leurs incidences désastreuses sur le plan économique et financier. Qu'il s'agisse des prix, de la fiscalité, de l'aide à l'industrie ou de la convertibilité, vous n'avez, monsieur le secrétaire d'Etat, réussi à convaincre personne, pas même M. Edgard Faure. En ce qui concerne cette convertibilité, la perte va être, a dit M. Armengaud, de 425 millions chaque année.

Vous vous souvenez qu'alors un amendement aux crédits du budget des affaires algériennes a été déposé par MM. Le Bellegou, Louvel, Brunhes et moi-même. Dans les conditions où nous nous trouvions et dans l'impossibilité qui était la nôtre de savoir s'il y aurait finalement ou non préjudice, nous entendions en effet tendre, sous les porteurs de valeurs pétrolières et pour les sociétés elles-mêmes, ce filet de sécurité qui leur permettrait d'être certains, le cas échéant, s'il y avait finalement perte, d'en être indemnisés. Cet amendement précisait, en effet, que « dans la mesure où les accords conclus le 29 juillet dernier se traduiraient par un préjudice pour les personnes morales ou physiques françaises serait indemnisés... ».

Bien sûr, si les accords étaient ce que le Gouvernement nous en avait dit, cet amendement ne présentait aucune difficulté. Il ne pouvait avoir aucune conséquence. Mais si, finalement, il devait y avoir perte ou préjudice et si le Gouvernement n'entendait pas indemniser, au moins cette nouvelle spoliation, alors il était bien naturel que le Gouvernement invoque l'article 40 : c'est ce qu'il a fait.

Dès lors, la situation devenait claire : d'un côté des arguments idéologiques, dont le général Ganeval vient de rappeler qu'ils ont été adoptés à une forte majorité par la commission des affaires étrangères ; de l'autre, des arguments économiques et financiers qui se calculent et se chiffrent et qui conduisent la commission des finances à repousser cet accord ; en troisième lieu, la commission des affaires économiques qui, « à une très faible majorité de résignation », comme l'a dit M. Cornat, a fini par s'y rallier, se demandant si le politique ne devait pas l'emporter sur l'économique.

Telle était la situation à la fin de la discussion précédente. Eh bien ! entre ces arguments économiques et ces arguments idéologiques, éclairés aussi sur les véritables intentions du Gouvernement pour le cas où, finalement, il y aurait préjudice, le Sénat, à une majorité importante, 142 voix contre 98, a repoussé la ratification de ces accords.

Depuis, mes chers collègues, quoi de nouveau ?

J'ai relevé à votre intention, dans *Le Monde* du 10 novembre, un article qui indique qu'aux termes d'un communiqué de l'agence officielle gouvernementale algérienne de presse, un accord a été signé pour la fourniture de gaz lybien à l'Italie et que cette fourniture qui s'élève à trois milliards de mètres cubes par an inquiète vivement l'Algérie.

Ce qui me chagrine, moi, c'est que la veille précisément M. le secrétaire d'Etat nous disait ici même : « Il ya un mirage du gaz libyen. Il est moins cher assurément que le gaz algérien, mais sa production est incertaine, insuffisante et, sur elle, plane la menace d'une aggravation de la fiscalité. »

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes. Il s'agissait du pétrole.

M. Etienne Dailly. Non, il s'agissait du gaz. A vingt-quatre heures d'intervalle, voilà donc une situation nouvelle et je ne l'évoque que pour m'étonner de votre déclaration si on la rapproche des possibilités que suppose cet accord. Si cet accord entre Esso et l'Italie cause à l'Algérie les inquiétudes que rapporte cette agence chérifienne officielle de presse, si vraiment le grand combinat pétrolier dont il s'agit doit, comme cela est indiqué dans le même communiqué, passer aussi un accord avec l'Espagne, alors il est permis de se demander jusqu'à quel point l'Algérie aura finalement intérêt à ratifier ces accords.

Ceci me conduit à penser qu'en vérité, la hâte avec laquelle on nous demande la ratification de ces accords — et M. Armengaud et moi-même avons montré notre étonnement de constater qu'on nous demandait leur ratification avant même que l'Algérie les ait ratifiés — réservera peut-être demain des surprises inattendues. Voilà un premier fait nouveau.

Deuxième fait nouveau, c'est la conclusion de M. le secrétaire d'Etat devant l'Assemblée nationale le 10 novembre. Je vous la lis : « Ce qui importe dans l'accord qui vous est soumis ce n'est pas ce qui a été gagné ou perdu, ce ne sont pas non plus les habiletés ou la résignation des négociateurs, ce ne sont pas les calculs heureux ou les règles de partage, c'est que, pour la première fois dans toute l'histoire, nous substituons à un régime fondé sur des relations de domination économique un système

établi sur la solidarité de deux économies, à une époque où dans le monde entier la domination économique est la tentation prédominante. Voilà l'essentiel. »

Et il conclut :

« Pour la première fois, nous transposons dans les faits un idéal qui a été formulé dans tous les discours des hommes politiques, depuis un certain nombre d'années ; c'est ce qu'il faut surtout considérer. »

Je vous prie de m'excuser, mais, lorsqu'il s'agit de l'approvisionnement pétrolier de la France, lorsqu'il s'agit en définitive de 500.000 porteurs français, lorsqu'il s'agit de savoir s'ils seront indemnisés ou non, avec les conséquences que cela peut avoir sur d'autres indemnisations, si je ne suis, certes, pas insensible, comme chacun d'entre nous d'ailleurs, à ces considérations sur l'idéal, vous me permettrez de vous dire que nous non plus « nous ne nous nourrissons pas de beau langage, mais de bonne soupe », et c'est ce qui nous rend d'autant plus attentifs aux conclusions de la commission des finances.

Mais voici un autre fait qui me chagrine, mes chers collègues — et c'est là le troisième fait nouveau — c'est une autre déclaration de M. le secrétaire d'Etat ; dans ce même débat, M. Coste-Floret avait commencé son intervention d'une façon fort courtoise pour notre Assemblée en disant : « Deux faits nouveaux importants sont intervenus depuis la discussion en première lecture, dans cette Assemblée, de l'accord sur les hydrocarbures. C'est en raison de ces deux faits nouveaux que je remonte à la tribune. Le premier, c'est le rejet par le Sénat, par 142 voix contre 98, du traité détestable qui nous est proposé par le Gouvernement, ce qui attire — la seconde Chambre a été faite pour cela — l'attention de notre Assemblée sur la gravité du vote qu'elle va émettre. »

Et quelle a été la réponse du secrétaire d'Etat ? M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes : Le fait que le Sénat, dans sa composition actuelle (*Exclamations*), rejette un projet présenté par le Gouvernement n'est pas nouveau. Ce fait n'est même pas forcément en rapport avec le fond du texte proposé par le Gouvernement (*Mouvements divers*). On n'est pas plus charmant !

M. Bernard Chochoy. Quel mépris pour le Sénat !

M. Etienne Dailly. Ah ! la singulière déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat ! Je ne suis pas là pour vous chercher une querelle, mais convenez tout de même qu'il est du premier devoir des Sénateurs, avant de délibérer pour la seconde fois d'un texte, de consulter les débats qui se sont déroulés en seconde lecture à l'Assemblée nationale.

Alors je vous demande, moi, de quel droit vous vous permettez de mettre en cause la composition actuelle du Sénat ?

M. André Maroselli. C'est injurieux pour le Sénat.

M. Etienne Dailly. La composition actuelle du Sénat, elle est celle que le peuple a voulu qu'elle soit (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre gauche*)...

MM. Antoine Courrière et Bernard Chochoy. Très bien !

M. Etienne Dailly. ... puisque c'est le peuple qui élit ceux qui deviennent les délégués sénatoriaux, et je ne pense pas que ce soit le récent renouvellement partiel du Sénat qui soit de nature à nous faire penser que l'ensemble du Sénat est mal élu, puisque ce dernier renouvellement partiel n'a fait que confirmer cette composition que vous regrettez et ne vous a pas apporté tous les résultats que vous espériez.

Oui, de quel droit vous permettez-vous, à la tribune de l'Assemblée nationale — et cela, c'est grave — de déclarer que le rejet, au Sénat, d'un projet de loi présenté par le Gouvernement n'a pas de rapport avec le fond du texte ?

A qui pensez-vous donc faire croire que siége ici, dans cette Assemblée, une majorité de parlementaires qui seraient assez peu raisonnables pour se laisser animer par les passions au point de ne pas examiner les textes pour ce qu'ils valent et de les repousser ou de les voter en ne prenant pas en considération ce qu'ils contiennent ou ce qu'ils ne contiennent pas ? L'inconditionnalité, ce n'est pas ici qu'il faut la chercher, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ajoute qu'en contestant ces accords le Sénat reste fidèle à sa mission.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai recherché à votre intention des propos tenus à cette tribune le 26 juin 1956. S'agissant de la politique pratiquée au Maroc et en Tunisie et des accords à y conclure, M. Michel Debré déclarait : « Ce n'est pas un vain privilège des régimes comme le nôtre que celui qui donne à des assemblées le droit de discuter des textes dont la mise en appli-

cation est conditionnée par l'accord qu'elles doivent donner au préalable à un gouvernement. C'est une défense donnée aux négociateurs, fussent-ils ministres — j'oserais dire surtout s'ils sont ministres — contre la facilité de signer, au petit matin, après une nuit épuisante, et de consentir de guerre lasse des abdications fâcheuses. C'est même davantage ! Cette règle, qui exige la consultation préalable du Parlement avant qu'un texte ait la moindre valeur, a pour objet d'enlever aux responsables pendant quelques mois le sentiment qu'ils sont l'Etat sans limite et qu'ils peuvent jouer sans barrière et sans obstacle avec les intérêts et le patrimoine moral de la nation. »

Et plus loin : « Ce n'est pas seulement une injure faite au Parlement, ce ne serait pas grave, c'est une injure à la mission dont, en vertu de nos lois fondamentales, le Parlement est chargé et qui garantit que les intérêts de l'Etat ne seront pas la propriété d'un ministre éphémère. » (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Bernard Chochoy. C'est très bien dit !

M. Etienne Dailly. Oui c'est très bien dit, n'est-ce pas, et si l'Assemblée nationale semble en l'occurrence oublier quelque peu ces vérités premières, que le Sénat, lui au moins, y demeure fidèle : qu'il se souvienne que c'est à lui de garantir les intérêts de la Nation et — ce sera ma conclusion — qu'il se souvienne des propos tenus à cette tribune l'autre jour par son doyen d'âge.

Mes chers collègues, pour tous ceux qui étaient ici, il était émouvant, croyez-moi, d'entendre notre doyen déclarer : « J'ai pendant plus de soixante années combattu pour l'émancipation des peuples dits colonisés, ce qui d'ailleurs m'a amené au ministère des colonies. Moi qui ne suis donc pas susceptible d'être souçonné à cet égard de sentiments colonialistes, je vous dis au nom de la justice, de ne pas voter ces accords qui ne sont ni plus ni moins que la spoliation de nos droits acquis ». Je me rallie à la conclusion de notre doyen. Je vous demande de la faire vôtre et de repousser les accords qui nous sont soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. M. le sénateur Dailly a souvent un art, et un art excellent, de dramatiser les choses. En réalité, je ne vois pas en quoi une assemblée peut se sentir froissée par ce qui n'est qu'une constatation. Et puis, quand on cite quelqu'un, même fidèlement d'après le *Journal officiel*, on ne rend pas compte de l'atmosphère d'une séance ou d'un moment d'une séance. L'intervention de M. Coste-Floret était une intervention polémique, appuyée par deux articles de journaux sur lesquels je me suis déjà expliqué à l'Assemblée nationale. M. Coste-Floret déclarait que le fait nouveau était le rejet par le Sénat de cet accord ; je lui ai répondu qu'il n'était ni nouveau, ni inattendu que le Sénat ait refusé de ratifier cet accord. Cela dit, je ne voudrais pas que le Sénat se sentît froissé le moins du monde.

Je voudrais maintenant m'étonner de l'acharnement apporté par M. Dailly à combattre le projet, ainsi que le rapport de M. Edgar Faure d'ailleurs. Je ne veux pas reprendre tous les arguments qui ont été présentés. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. On a l'impression qu'un certain nombre de personnes essaient de saisir n'importe quel fait, n'importe quel incident pour en tirer argument contre ces accords pétroliers. L'accord passé entre Esso et la Libye n'a aucun rapport avec le texte que nous discutons. S'il en avait un, il serait parfaitement avantageux pour nous.

Nous avons abandonné toute participation aux bénéfices de la vente du gaz dans les pays étrangers, mais nous avons gardé notre participation pour la vente en France. En effet, à l'heure actuelle, la liquéfaction du gaz est une technique très coûteuse ; il faudrait lui consacrer une centaine de milliards ; les bénéfices seraient très faibles.

Là-dessus intervient un accord qui regarde l'Italie et qui est parfaitement compréhensible du point de vue italien parce que ce pays a un besoin immense de gaz, que toute son industrie est orientée sur le gaz. L'Italie va payer un milliard de dollars pour obtenir ce gaz ; il le lui faut à tout prix. Un accord est conclu aux termes duquel le prix du gaz serait assez bas. L'Algérie s'en émeut parce que, forcément, ce prix va constituer un prix de référence et l'Algérie sait bien que, lorsqu'elle va discuter de la vente du gaz en France, nos négociateurs vont évoquer ce prix limite. Tout cela ne peut que jouer en faveur de la France.

Voilà la meilleure précision que je pouvais apporter ; pour le reste, je crois que tout a été dit.

Pour ma part, je déplore, sans aucune espèce d'amour-propre, que le Sénat ne participe pas à ce qui n'est plus qu'un acte politique. En effet, je fais remarquer que le Sénat a déjà voté toute la partie financière de ce traité puisque l'aide à l'industrialisation se trouve incluse dans le budget de l'Algérie. Il ne reste plus que l'acte politique, l'acte de solidarité, cette espèce de pont que nous jetons entre la richesse collective et la pauvreté collective. C'est un des points qui devraient être au-dessus de toutes les polémiques électorales et au-dessus de toute arrière-pensée. C'est pourquoi j'aurais souhaité que toutes les instances nationales puissent participer à ce geste. (*Applaudissements au centre droit et sur certains bancs à gauche.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je fais observer que le fait d'inscrire des crédits au budget lorsque leur emploi découle de la ratification à venir d'un accord ne vaut pas autorisation de les dépenser tant que ladite ratification n'est pas intervenue. De crainte d'allonger inutilement le débat, ce sera ma seule réponse.

M. le président. Je voudrais indiquer au Sénat, sans intervenir dans le présent débat, à propos de certaines paroles prononcées tout à l'heure, que, tous les ans, la présidence a le devoir — et elle n'y manque pas — de faire établir par le service de la séance un rapport sur les travaux du Sénat pendant la session écoulée.

Je crois devoir porter à la connaissance de mes collègues que le rapport pour la session commencée en octobre 1964 et terminée en juillet 1965 m'est parvenu il y a trois jours. Je l'ai étudié, je peux vous le dire, jeudi dernier. Il résulte de ce rapport, que chacun en fasse son profit, que le Sénat a adopté conformes 75 p. 100 des textes transmis par l'Assemblée nationale. Je précise que, pour la session précédente 1963-1964, ce chiffre était de 85 p. 100.

Si donc on veut présenter le Sénat comme une assemblée — et j'ai déjà eu l'occasion de m'élever contre cette affirmation à cette tribune même — qui ne fait que rejeter tous les textes proposés, vous pourrez répondre, documents en main, que c'est foncièrement inexact, qu'il n'y a pas ici d'opposition systématique, mais des positions prises après discussions très sérieuses en commission et en séance publique. Je répète que, pour cette dernière session 1964-1965, 75 p. 100 des textes proposés ont été adoptés conformes. Or, vous savez que ces textes consistent surtout en projets de lois gouvernementaux et qu'il n'est discuté qu'un très petit nombre de propositions de loi.

Voilà une constatation objective qu'il était de mon devoir, si vous me permettez l'expression, de verser à vos débats. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi.

J'en donne lecture :

« *Article unique.* — Est autorisée la ratification de l'Accord signé à Alger le 29 juillet 1965 entre la France et l'Algérie, concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole pour expliquer son vote ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Conformément à l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 14) :

Nombre des votants.....	258
Nombre des suffrages exprimés.....	237
Majorité absolue des suffrages exprimés..	119
Pour l'adoption	100
Contre	137

Le Sénat n'a pas adopté.

— 4 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat de la communication suivante de M. le Premier ministre :

« Conformément à l'article 45, alinéa 2 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous prie de trouver ci-joint le texte de ce projet de loi adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre 1965 et rejeté par le Sénat, en deuxième lecture, dans sa séance du 14 novembre 1965, en vous demandant de bien vouloir le remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée. »

L'élection des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire aura lieu mardi prochain, à quinze heures, dans les formes prévues par l'article 12 du règlement.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la troisième séance publique précédemment fixée à vingt et une heures trente minutes :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 30 et 31 (1965-1966). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

— Départements d'outre-mer ;

— Territoires d'outre-mer :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial (rapport n° 31, tome III, annexes n° 9 et 26).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat.

HENRY FLEURY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du dimanche 14 novembre 1965.

SCRUTIN (N° 14)

Sur l'article unique du projet de loi ratifiant l'accord
sur les hydrocarbures entre la France et l'Algérie (2^e lecture).

Nombre des votants.....	253
Nombre des suffrages exprimés.....	232
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	117
Pour l'adoption	101
Contre	131

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Abdallah.
Gustave Atric.
Philippe d'Argenlieu.
Octave Bajeux.
Jean Bardol.
Hamadou Barkat Gourat.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
Raymond Boin.
Raymond Bossus.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse.
Omer Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier (Sarthe).
Henri Claireaux.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
Henri Cornat.
Mme Suzanne Crémieux.
Léon David.
Mme Renée Dervaux.
André Diligent.
Hector Dubois (Oise).
Jacques Duclos.

Hubert Durand (Vendée).
Adolphe Dutoit.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Edgar Faure.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Paul Guillard.
Raymond Guyot.
Roger du Halgouet.
Jacques Henriot.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Charles Laurent-Thouverey.
Marcel Lebreton.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Georges Marrane.
Pierre-René Mathey.
Roger Menu.
Marcel Molle.

Geoffroy de Montalembert.
André Montell.
Louis Namy.
Jean Natali.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Général Ernest Petit.
Paul Piales.
André Plait.
Alfred Porol.
Roger Poudousson.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Vincent Rotinat.
Louis Roy (Aisne).
Pierre Roy (Vendée).
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Charles Stoessel.
Louis Talamoni.
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
Camille Vallin.
Robert Vignon.
Paul Wach.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
André Armengaud.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Pierre Barbier.
Jean Bène.
Daniel Benoist.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Auguste Billiemaz.
René Blondelle.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).

Jacques Bordeneuve.
Marcel Boulangé.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Pierre Bourda.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
André Bruneau.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champlébois.
Michel Chauty.
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Bernard Chochoy.
Emile Claparède.
André Cornu.

Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Alfred Dehé.
Roger Delagnes.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Jacques Descours Desacres.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Baptiste Dufeu.
André Dulin.

Michel Durafour.
Charles Durand (Cher).
Emile Durieux.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Louis Guillou.
Baudouin de Haute-cloque.
Gustave Héon.
Emile Hugues.
René Jager.
Eugène Jamain.
Jean Lacaze.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.

Edouard Le Bellegou.
Modeste Legouez.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Jean-Marie Louvel.
André Maroselli.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Jacques Masteau.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
André Morice.
Léon Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Paul Pelleray.

Lucien Perdereau.
Jean Périquier.
Hector Peschaud.
Gustave Philippon.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.

Se sont abstenus :

MM.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Raymond Brun.
André Coliu.
Jean Deguise.
Henri Desseigne.
Jean Errecart.

André Fosset.
Yves Hamon.
Michel Kauffmann.
Robert Laurens.
Bernard Lemarié.
Georges Marie-Anne.
Max Monichon.
Claude Mont.

Lucien de Montigny.
Jean Noury.
Marc Puzet.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Raoul Vadepied.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Jean de Bagneux.
Edmond Barrachin.
Joseph Beaujannot.
Georges Bonnet.
Julien Brunhes.

Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Louis Courroy.
Roger Duchet.
Charles Fruh.
Louis Gros.
Paul Guillaumot.

Roger Lachèvre.
Pierre Marcilhacy.
Jacques Ménard.
Marcel Pellenc.
Guy Petit.
Jean-Louis Vigier.

Excusés ou absents par congé :

MM. Jean Lecanuet et Henry Loste.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Pierre Marcilhacy à M. Etienne Dailly.
le général Ernest Petit à M. Adolphe Dutoit.
Georges Portmann à M. Max Monichon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	258
Nombre des suffrages exprimés.....	237
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	119
Pour l'adoption	100
Contre	137

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.